

P27/D1,75

**CORRESPONDANCE
NUMÉROTÉE**

**LA NUMÉROTATION
SUR CE FILM
RENVOIE
AUX NUMÉROS DES PIÈCES**

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2

P27/D1,75

3346

3346

Soumission - charbon

A. B. Lamontagne

11-7-96

11 Juillet 1896

A. son Honneur
Le Maire
et Messieurs les,
Conseillers de la Cité
St. Côme

Messieurs

La présente est
pour vous exposer
que j'ai fait fournir
le charbon que votre
Corporation pourrait
avoir besoin par tonne
de 2240 lbs aux prix
suivants.

Charbon egg	#	5.50
do stoke		5.75
do chequer		5.75

Votre humble serviteur

A. B. Lamontagne

P27/D1,75

11 Juillet 96

Messieurs, Evaluateurs de la Cote de St. Leungue

† Messieurs; j'ai a me plaindre de l'évaluation
des propriétés suivantes 17 Rue Richelieu n° 191-3
Rue Courtois 198 a 208, espérant que vous voudrez bien
corriger l'erreur de la première mentionnée
quand a l'autre je desire être traité également avec
mes voisins, Bien a vous

A. S. Delisle
j'ajoute celle de la rue Delisle
n° 192-94 sur laquelle il y a erreur
sur la mesure du terrain A.S.D.

P27/D1,75

3347
Plainte contre le
rôle d'évaluation
A. Delisle
11-7-96

Terminé par courriel

P27/D1,75

Sainte-Cunégonde, 11 Juillet 1896

L. N. Renaud, A. S. Delisle, J. Hattrell,
J. P. Leonard, A. Morin, M. E. Lympburner
N. Fautoux, C. P. Fabien, J. Charbonneau

Ecr.

Messieurs

Avis spécial vous est donné par les présentes, par moi,

C. F. Porlier, greffier, qu'une assemblée spéciale de ce Conseil aura lieu *lundi*
le *treizième* jour de *juillet* 1896, à *huit* heures
de l'après-midi, où il sera pris en considération les questions suivantes :—

1^o Règlement du billet de la
Montreal Water & Power Co.

2^o Pour le transfert de certai-
nes licences d'auberges et de
droyer des certificats de li-
cences d'épiceries

C. F. Porlier

P27/D1,75

Je, Jausseigne, certifié sans mon serment d'office avoir lu au
domicile de M^{rs}. Heneault, Delisle, Leunard, Kuttell, Moiré,
Lymouneux, Pauton, Talim & Charbonneau, "Acte" d'une assemblée
Spécial du Conseil, pour le mardi le Treizième jour de
Juillet, mil huit cent quatre vingt six. à huit heures
P.M. dans une des salles de Conseil. l'Hotel de ville -

Le Comptable ce Doyenné jour de juillet (1896)

Alphonse Vermette

3348

Acte

Assemblée spéciale
ce ville de Montréal, etc

11-17-96

P27/D1,75

Ste-Bunigonde 11 Juillet 1896
L. N. Renault, A. S. Delisle, Joseph Huttrel,
J. Leonard, H. Morin, M. Chamberlain,
C. P. Fabien, H. Hauteux & J. Charbonneau

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
du Comité de Revue de Police
aura lieu lundi le treizième jour de juillet 1896,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel
de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,

Chef de Police
Greffier.

P27/D1,75

Jr. Soussigne certifie sous mon serment d'office avoir
lire au domicile de Messrs Thervault, Belisle, Rutledge, Leonard
Morin, Hinkeux, Stauton, Fabien & Charbonneau, "Avis"
l'assemblee du Comite de feu & Police, pour lundi, le Troisième
jour de juillet, mil huit cent quatrevingt seize (1896) à
Sept heures et demi P.M. dans une des salles de l'Hotel
de Ville.

A Comogon de ce Troisième jour de juillet 1896

Nelson Kermette

3349

Avis

Comite de Feu & Police

11-7-96

P27/D1,75



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,75

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

TELEPHONE BELL 8157

5 PLACE ST. HENRI.

St. Henri, le 24 Juillet 1896
Mr Chas F. Forbes
Greffier
Cité de St. Henri
Messieurs

Je vous transmette
sous ce pli copie de résolution du
Conseil de la Cité de St. Henri en date
du 27 courant Re Service de dépenses
en vidanges. Veuillez s'op accuser
reception.

Je desire attirer encore
votre attention au sujet
de cette résolution Re Service au
Buck Head sur Pley.

Votre Vc
Jules Beauchamp
Greffier



3350

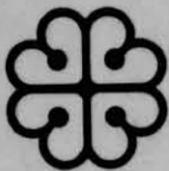
Resolution de depot
Beauchamp
17-7-46



P27/D1,75

3350

P27/D1,75



Pièces réunies

FIN

P27/D1,75

3357

Plainte contre le
role d'évaluation
St-Basile
13-7-96

après

St-Basile 13^{ème} juillet 1896

Monsieur le Maire
& Conseillers de St-Basile

Je m'adresse à
vous à propos de l'évaluation
de ma propriété, que l'an
dernier vous l'avez augmentée
à \$580.00 et cette année
ils l'ont augmentée encore
à \$540.00 qui fait presque
le double dans une an, je
crois qu'il doit y avoir eu
une erreur, parceque vous
savez que je suis obligé de
laisser en passage en commun
de quatre propriétaires, il

P27/D1,75

me semble d'après moi que
ça doit lui être de la valeur.
J'espère Messieurs que
vous allez avoir regard
à moi
Je vous serai bien obligé
Joseph Buisson

Ste Genevieve 13 juillet 1856

à Messrs les Evalueurs de la Cité de
St. Genevieve de Montreal

Messrs

Je, sous-signé desiré attirer
votre attention, sur l'évaluation de ma
propriété située sur 138 Rue Pelote.

La quelle Evaluation je considère est
beaucoup trop élevée, j'espère Messrs que vous
aurez la bonté de venir à redresser sa
juste valeur, en ce faisant vous obligé.

Respectueusement

J. J. J. J.

138 Pelote

3352

Plainte contre le rôle
d'évaluation

J.B. Paquin
13-7-96

B. Paquin

plainte reçue
Reduction #2402

P27/D1,75

P27/D1,75

From 5000- to \$8000- for the above reasons & the fact of the property ^{facing} Alwater Avenue not being accessible in virtue of the State of the City's property in front of it. I beg leave to protest against your valuation, and ask permission to be heard before the Council at a meeting to be held to hear complaints -

I would also request a rebate of last years taxes on my mill which was destroyed by fire last August, and which has only just been rebuilt and lately commenced to work -

Yours truly,
J. K. Ward



P.O. BOX 1818.

Montreal July 14 1896

To The Corporation Assessors of
The City of Ste^e Camille
Gentlemen

I find by your valuation roll for the current year that you have raised the value of my property 32 per cent over last years valuation, which is quite out of proportion to the increase put on other properties in the neighbourhood, in fact the value is far beyond what I am willing to sell the property for - The mill which is not nearly as valuable as the one that was burned, is increased from

P27/D1,75

3353

Plainte contre le rôle
d'évaluation

J.K. Hard

14-7-96

P27/D1,75

T. PREFONTAINE

H. BOURGOUIN

T. PREFONTAINE & CIE.

MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE

BUREAU : COIN DES RUES NAPOLEON ET TRACEY, - - - STE CUNEGONDE.
Clos à bois : Le long du Canal Lachine, des Deux côtés

Telephone Bell 8141

Montreal, 14 juillet 1896

Messieurs les Évaluateurs
de la Cité de Ste Cunegonde

Messieurs

Après l'examen du rôle d'évaluation je constate la plus-value suivante donnée à mes propriétés, savoir :

1^{er}ement sur nos nos 2432 & 2442
nos bâtiments (comprenant logements, écurie, remise etc.)
Évaluation \$3000⁰⁰ Valeur réelle \$1500⁰⁰

2^{ème}ement Sur Mobilier & accessoires
Évaluation \$6000⁰⁰ Valeur réelle \$3000⁰⁰

3^{ème}ement sur nos nos 2443
Bureau & Remises occupées par Agence St-Jean
Évaluation \$1000⁰⁰ Valeur réelle \$500⁰⁰
formant en tout une plus-value donnée de \$5000⁰⁰
méritant que vos tribunaux se croient que vous devez
réviser sur votre évaluation.

Très respectueusement
T. Prefontaine
par A.B.

3354

Plainte contre le rôle
d'évaluation

J. Piquet
14-7-96

P27/D1,75

3354

Plainte contre le
role d'evaluation
O. Rodrigue
14-7-96

45 25
17
8 25

2531
L 2
2545
23
06

260
0291
1620
1551
0005
0005
0600
0098
08
17

St. Leonards 14-juillet 1896

à Messrs les Evaluateurs de la Cité
de St. Leonards de Montréal
Messrs.

L'Evaluation de ma
propriété, étant trop haute
je desire que vous la remettiez sur
l'ancien valeur, en ce faisant
vous obligera

Respectueusement
Odelon Rodrigue

P27/D1,75

refuse

\$56.57¹⁰ au coin de la
Rue Notre Dame et
vins augmentation de
\$35¹⁰ Je crains qu'il
y a erreur dans les
trois propriétés. Espérant
que vous prendrez en
considération cette plainte
qui n'est que juste
Je demeure
Votre dévoué
Damois. N. Moreau
3156 Notre Dame

St. Amegonde 14 juillet 1896

M. M^r Le Maire et conseillers
et les Évaluateurs.

Messrs. Je porte
plainte à propos de
l'évaluation dont je
trouve qu'il a beaucoup
d'erreurs ou une trompe
des Évaluateurs, le terrain
vagrant situé coin Napoléon
et Richelieu en 1895 était
évalué à \$2000.00 et cette
année à \$3120.00 même terrain
coin Napoléon et Notre Dame
maison qui est presque toute
détenue augmentation de

P27/D1,75

3356

Plainte contre le rôle
d'évaluation
S^{rs} N. Moreau
14-7-46

P27/D1,75

J. EMILÉ VANIER

Ingénieur Civil

ET
ARPENTEUR PROVINCIAL.

Bureaux:
107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, 15 Juillet 1896

A Son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la
Cité de St. Dunigonde de Montréal.

Messieurs,

Seriez-vous assez bons de me dire si je dois faire
réparer le pavage déprimé, au-dessus des tranchées
d'égouts des contrats Moreau:

- 1^o Rue Vinet, de la rue William à l'extrémité sud de
la rue Vinet;
- 2^o Rue William, et à l'ouest de la rue Vinet pour
un bout.

Le pavage à ces endroits est descendu un tant soit
peu, et après les pluies l'eau séjourne au milieu
de la rue.

D'un autre côté, on pourrait peut-être attendre
à l'an prochain pour faire ces réparations, lorsque
la descente de l'asphalte au dessous du niveau primitif
sera plus prononcée.

A part cela, au N^o 279, rue Delisle, il
avait été fait vis à vis cette propriété, une entrée de
cour en bloc de terre suivant indications reçues
du propriétaire et depuis on y a bâti un bloc
de maisons nouvelles, et il se trouve que
l'ancienne entrée ne peut plus servir le nouveau
passage de cour laissé dans le bloc neuf

P27/D1,75

(2)

Dois-je le faire refaire à neuf?
Une réponse obligerait beaucoup

Votre obéissant serviteur.
J. Guitevaux

3356a

Rapport de réparations
au gravage

J. B. Vanier
15 juillet 1896

P27/D1,75

J J J U H

P27/D1,75

3357
3357

Plainte contre le rôle
d'évaluation
de la ville de Montréal
14-7-96

St Cunegonde, 14 Juillet, 1896
A Mr. F. Porhier
Secrétaire des évaluateurs de
la Cité de St Cunegonde de Montréal.

Nous soussignés, proprié-
taire d'immeubles situés sur
la Rue St Jacques, dans la dite
Cité de St Cunegonde de Montréal,
demandons aux évaluateurs de
la dite Cité de bien vouloir prendre
en considération notre évaluation
de propriété de la Rue St Jacques
vu qu'elle est beaucoup trop
élevée.
Espérant que vous vous rendrez
à notre demande

Nous demeurons etc
St. Aubin Larivière

Sarage de St. Cunégonde

Réparations en 1896 - à effectuer.

Rue Loris

Coin nord-est de William - refaire entrée de puisard.

Rue William.

Coin nord-est de Napoléon - refaire entrée puisard
extrémité est - réparer pavage le long chaîne en
travers (2 trous de poteaux)

Au N° 29 - coin sud-ouest de Vinet - réparer trottoir autour
de poteau.

Vis à vis chez Rockson charretier - 8° 8° 8°

Rue Tracy - rien à faire.

Rue Duvernoy.

Réparer pavage au-dessus tranchée de l'égout à partir
du manhole jusqu'à la rue Loris

Au coin nord-est de la rue Loris, refaire entrée de puisard.

au N° 47, réparer trottoir

" " 95. recouvrir 4 boîtes d'arbres.

" - 133 1/2 " " " "

Rue Vinet.

aux N° 53 et 55. réparer trottoir

" " 47 " "

" " 44 et 46 " " le long de maison

au coin nord-ouest rue William, réparer trottoir le long
de la clôture.

P27/D1,75

(2)

Rue Vint (suite)

au même endroit, réparer trottoir coupé.

au coin Sud est de St. Dame, réparer trottoir

N^o 71

" "

" "

" passage

" "

" tout le long maison

Côté ouest - entre Guesnel et St Antoine - réparer trottoirs

autour de poteaux nouveaux

au coin Sud ouest de St Antoine. 2^o 2^o 2^o

Entre Delisle et Richelieu - réparer dépression au
centre de la rue.

aux N^{os} 137 et 139, recouvrir 2 boîtes d'arbres.

" 159 - réparer trottoir coupé

à l'abattoir en face Parc, réparer passage le
long de la bordure

Réparer passage au sud de Notre Dame -

réparer trottoir 2^o 2^o

Rue Napoléon.

au coin Sud est de Richelieu - refaire entrée de perron.

" N^o 262 - réparer trottoir le long maison.

" coin Sud est de Richelieu - boucher trou au puits
stop cock au gaz.

De chaque côté passage de cour de Ducharme près
Richelieu, côté est, réparer trottoirs autour poteaux
nouveaux - refaire en asphalte anciens trous bouchés,
en ciment

au coin nord est de Notre Dame, 2^o 2^o

Rue Richelieu.

aux N^{os} 349 et 351. réparer passage vi-à-vi passage

" " 350

" " " "

(3)

Rue Richelieu (suite)

au N° 350. réparer trottoir

" " 339 " "

" " 251 " boîte d'entrée

" " 343 " trottoir

" " 328 " "

Rue Notre Dame.De Atwater à Fulford, réparer le passage le long
et entre les tracks des "tunnings"De 3247. à 3243 - réparer trottoir le long de nouveau
étage de maison.

au coin nord-est Dominion - réparer passage

au N° 3041 - côté nord - réparer passage.

" " 3015 (ouest) côté est-nord - 8° 8°.

De 3011 à Fulford - réparer dépression ds. passage.

Réparer coupes ds. passage à l'intersection d'Atwater

au N° 3307. réparer passage - 8° 8° au N°

3229, 3200 et 3190.

Rue Dominion.

Entre Achille et Richelieu - passage à réparer en 1897.

Venue Dominion.

au N° 66 - réparer passage.

Venue Atwater.coin nord-est de Richelieu - réparer passage le long
de la chaise.

au N° 117 de chaque côté de cette maison et jusqu'à

rue Notre Dame, réparer trottoir autour de poteaux

au coin Nord Est de Notre Dame - réparer passage

à la quai entre Quornel et Coursol, rempli dans

la bordure 2 grands joints ouverts.

Entréeuelle en arrière nouvel hospice (Avoir décisions de la Corporation de faire en cet endroit entrée de cours en blocs de scorie)

Rue Albert.

au N° 695 - recouvrir boîte d'arbres.
 " " 725 réparer passage
 " " 730 " "
 " " 733 " "
 près 730 " "
 au 731. " trottoir autour borne font
 " 754 " trottoir.

En face hospice (avoir ordre de la Corporation de refaire asphalte entièrement et aussi de pousser trottoir jusqu'à nouvelle bâtisse)
 Au même endroit réparer 3 ornières dans passage.
 près de la rue l'Arvater, réparer trottoir ornière.

Rue Delisle.

au N° 341 - réparer boîte d'arbres.
 " " 341/2 " passage le long bordure
 au coin nord est de Vinet 2° 2°
 au N° 198 et 200. réparer trottoir.
 au N° 196 " "
 " " " " passage
 " " 194. " trottoir.
 " " " " passage
 " " 127 " trottoir
 " " 187 " passage

Rue St Jacques.

De l'Arvater à Dominion. réparer asphalte le long tramway
 au N° 1599 - réparer passage
 " " 1572 " entrée puisard

St Jacques (suite)

au N° 1581. réparer entrée de puits
 " " 1565 1/2 " pavage près bordure
 " " 1556 " trottoir
 " " 1548 " "
 " " " " pavage
 " " 1478 " "
 " " 1474 " "
 " " 1464 " "

entre Vinet et Dominien, côté nord - réparer tous dans
 trottoirs autour de poteaux nouveaux

Rue Guesnel.

au N° 140 - réparer trottoir
 " " " " pavage
 " " 154 " trottoir
 entre les 195 et 197 " "
 au N° 198 - réparer dépression pavage pr. bordure
 " " 198 réparer trottoir
 " " 190 " "
 " " " " pavage
 " " 207 " "
 " " 196 " "
 " " 216 " "
 " " " " trottoir (à borne fontaine)

Rue St Antoine.

aux N° 458 et 460 - recouvrir 2 boîtes d'arbres
 De l'Arrière à l'arrière est, réparer asphalte le long trottoir
 vers à rue Vinet - réparer trottoir autour poteau
 De l'arrière est de rue, réparer pavage le long
 chaise en travers.

P27/D1,75

(b)

Rue St Antoine (suite)

Vu à vis l'écrit - Casse "manhole" de l'égoût et
remplacer courtois de "manhole" actuel par
fort grillage en fonte à la manière de ceux de
Montreal, avec Mignonne et St Laurent
entre les "rails des petits char" pour entrer
l'eau de la rue.

au N° 500 réparer pavage de la rue.

Rue Coursol.

rien à faire.

(Signé) J. E. Vanier.

2 Juillet 96

1896

Réparations au parage des rues et
trottoirs de la Cité de la Cusé.

Sonde de Montréal

— " —
Liste supplémentaire pour
M. M. Bastien & Valiquette.

— " —
Rue Albert

Réparer dépression dans parage à l'ouest
de "manhole" d'égout qui se trouve entre les
rues Vucet & Dorvillon.

Rue Richelieu

Réparer parage au-dessus de tranchée d'égout
entre les N^{os} 349 & 359 près d'Alvator

Rue

Rue Lévis

Réparer dépression dans parage déjà réparé
vis-à-vis le N^o 29.

Rue St-Antoine

Réparer dépression parage le long de la bordure
du N^o 506 au N^o 512, côté sud.

Rue Saint-

Réparer trottoir vis-à-vis le N^o 172 au-des-
sus d'une ancienne tranchée d'égout privé.

Montréal 15 Juillet 1896.

J. O. Vanier
Ingénieur Civil de la C. de M.

P27/D1,75

R Gougen
reçu

Plants contib. note
d'evaluation
P. Gougen
1896

3358

1895

St Cunegonde 15^e ^{à l'Att} ^{lettre}

Monsieur Le Maire

Est Messieurs
Les Coherins de St Cunegonde
Veillier voir à ce que ma
propriété Partout N^o 166 + 168
de la Rue Richelieu ne
s'ait pas augmenté plus
que l'on dernier \$ 3800.⁰⁰
Car je considère quelle
n'a pas pris de valeur
depuis l'on dernier
car les évaluateurs l'on
augmenté de \$ 375.⁰⁰
je considère que cela
n'est pas juste pour cette
année V^otre serviteur
Philemon Gougen

P27/D1,75

J. EMILE VANIER

Ingénieur Civil

ET

ARPEUTEUR PROVINCIAL

Bureaux:

107, RUE ST-JACQUES.



Montréal, 15 Juillet 1896.

A son Honneur le Maire et à
Messieurs les Echevins de la
Cité de Ste Cécile de Montréal.

Messieurs,

Parmi les réparations qu'il y a à faire au pavage
en asphalte de vos rues, cette année, il y a celles à
faire le long de la bordure du trottoir de la rue Notre
Dame, côté nord, à partir presque de la rue Dominion
à aller jusqu'à près de la rue Bulford, où le pavage
en question est assez considérablement déprimé
et où l'eau d'arrosage et de pluie y laisse des flaques.

Cette dépression dans le pavage à cet endroit
a été amenée par la présence de la tranchée du
tuyau à gaz de la "Consumers Gas Co", tranchée
pratiquée dans des circonstances exceptionnelles
et que vous connaissez tous, à l'époque où l'on
confectionnait le pavage de la rue Notre Dame.

J'ai attiré l'attention de la "Montreal Gas Co"
successeur de la "Consumers" et on vient de me
répondre qu'elle n'a rien à faire avec cela.

Il serait par conséquent opportun pour votre
Conseil, Messieurs, que la "Montreal Gas Co"
fut sans délai mise en demeure de reconnaître
sa responsabilité, quant à ces réparations,
qui dans mon opinion, doivent être à sa charge.

J'

P27/D1,75

(2)

J'attendrai aussi une décision de vous, Messieurs, pour donner ordre aux contracteurs Pastien et Valiquette de faire les réparations en question en même temps que les autres qu'on est à faire sur la rue Notre Dame, dans le moment.

En espérant que vous voudrez bien me laisser connaître votre avis sur le sujet, sous le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,
Votre très obéissant serviteur,

J. Guite Vaives

Ingénieur de la Cité de Ste. Cécile & No.

3358^o

Rapport de réparation
au passage en 1896

J. S. Vanier
15 juillet, 1896

P27/D1,75

3358A

P27/D1,75

Montreal July 15/7

To the Councillors & Assessors
of the town of St. Ceneunde.

Gentlemen

I the undersigned proprietor understand
that my property ~~land~~ ground tax
has been raised ^{excess} recelly more than
its vallue. which I will protest
paying

Respinge Gentlemen you
will look into this matter with out
delay

and oblige

Yours Truly

[Signature]

3359

Plainte contre le
rite d'évaluation

15-7-96

M. Rousseau

Plainte contre

P27/D1,75

P27/D1,75

WILL TAKE CHARGE
OF
Railroads, Tramways, Roads,
Water Works, Sewers,
ORGANIZATION OF STEAM,
Water and Electric Motive Power,
Electric Lighting and Electric Railways,
SURVEYS, etc.

PATENTS, TRADE MARKS
IN
CANADA AND FOREIGN COUNTRIES.
Arbitration, Expertises, Expropriations.

J. EMILE VANIER
Civil and Hydraulic Engineer, Architect
and Land Surveyor,

Graduate of Polytechnic School
Past Member of the Council of the Canadian Society of Civil Engineers
Member of the Council of the Society of Hygiene of the Province of Quebec
Member of the Society of Hygiene of Paris
Professor of Geodesy and Hydrography at the Polytechnical School of Montreal, etc.

Offices: Imperial Building, 107 St. James St.,

Montreal, 15 Juillet 1896

à son Honneur le Maire et à
M. M. les Echevins de la
Cité de la Corporation de Montréal

Messieurs,

Tous me permettant de m'adresser de vous appeler
que le 4 Mars dernier je vous fais au parvenu divers petits
comptes d'honoraires se rapportant à divers petits travaux que
j'ai exécutés pour le compte de votre Corporation et que le
réglement de cette demande n'a pas encore été fait.
Pourtant j'aurais bien besoin du salaire de la Corporation pour
la réclamation ci-dessus mentionnée en raison au vu du
billet de vote de votre Municipalité à 2 en 3 sans intérêt.
me servir d'un grand secours dans le moment.

En espérant que vous voudrez bien m'accorder la
demande que je vous fais,

Je demeure M. M.

Votre très obéissant serviteur

J. Emile Vanier
Ingénieur Cité St. C. de M.

P27/D1,75

3359a

15 juillet 1896
Lettre et compte de
J. S. Vanier

Compte de J. S. Vanier
à l'usage de la Commission
de l'Éclaircissement de la Rivière
des Prairies

Le 15 juillet 1896
Monsieur le Président
de la Commission de l'Éclaircissement
de la Rivière des Prairies
J'ai l'honneur de vous adresser
ci-joint le compte de mon mandat
pour l'année 1895-1896. Ce compte
est divisé en deux parties, l'une
concernant les dépenses faites
pour l'achat et l'installation
d'un poste de sondage, et l'autre
concernant les dépenses faites
pour l'entretien de ce poste
pendant l'année écoulée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute estime et de
mon profond respect.

Très humblement votre dévoué,
J. S. Vanier

Commissaire en chef
de la Commission de l'Éclaircissement
de la Rivière des Prairies

EMILIE VANIER

EMILIE VANIER

St^e Genevieve le 17 juillet 1896

A Monsieur Le Maire
Et Messieurs Les Echevins de
La Corporation de la
Cite de St Genevieve.

Messieurs.

Je soussigné offre de fournir
à la Corporation de St Genevieve tout
le charbon qu'elle aura besoin aux
prix ci-dessus pour l'automne 1896

Furnace	la tonne	\$ 5.50
Egg	" "	5.50
Stove	" "	5.75
Chestnut	" "	5.75

Esperant bien que la soumission ci-dessus
sera acceptée et de recevoir une réponse
favorable. Ce charbon sera bien
sassi et delivre avec soin.

Je demeure

Votre tout devoue
F. Philippe Othier
Marchand de Bois et Charbon
St Genevieve

3360

Submission pour charbon
Gher. Ethier
17-7-96

P27/D1,75

P27/D1,75

3 B61

Submission charbon
J. Lapointe
17-7-96

St. Louis 17 juillet 1896

La Corporation de la Cité de St-Louis
de Montréal

Messrs

Je soussigné offre de
fournir le "Charbon" "Stimacé" ou
"Egg" Singer pour la somme et
prix de (\$5.50) Cinq piastres & cinquante
Centimes par tonne de (2000 livres) liv.
noté tant devant
Joussaint Lapointe

P27/D1,75

Corporation de la Cité de St. Henri

HOTEL-DE-VILLE

5 PLACE ST. HENRI.

TELEPHONE BELL 8157

St. Henri, le 29 juillet 1896

Monsieur

Messieurs

Cité de Ste. Angarde

Monsieur

En réponse à votre

demande du 17 courant. Je vous
transmets sous ce pli l'extrait de
Résolution de l'Assemblée au Bull Head
référé par mes lettres en date du 10
Mars 1896 courant, résolution que
vous voudrez bien faire confirmer par
votre Conseil et me faire parvenir
une copie de cette confirmation.

Veuillez agréer
Jules Beauchamp
Secrétaire Général

P27/D1,75

3362

JUSTICE DE PAIX

NOTA BENE

NOTA BENE

STANLEY

Immu de Québec } Extrait des Minutes d'une As-
 (Cité de St-Henri) } semblée des Membres du Conseil
 des Villes de Westmount, St-Cen-
 gonde et St-Henri tenue à St-Henri
 Jeudi le vingt sixième jour de
 Mars mil huit cent quatre vingt seize.

Re Travail au Buck Road, de la
 Municipal Water & Power Coy.
 Résolu et adopté que la propor-
 tion suivante soit adoptée par
 les Municipalités intéressées
 pour le paiement du coût des
 travaux au Buck Road, savoir
 La Cité de St-Congarde 500⁰⁰, la Ville
 de Westmount un tiers du coût
 total \$ 2100⁰⁰ savoir 700⁰⁰ & la Cité
 de St-Henri un tiers de la dite
 somme de \$ 2100⁰⁰, plus un mon-
 tant de \$ 200⁰⁰ Dollars pour former
 la somme complète de \$ 2100⁰⁰, et
 la même proportion devra être
 suivie au cas où les travaux
 nécessiteraient à une somme plus
 élevée que le dit montant de
 \$ 2100⁰⁰.

Certifié vrai extrait des Minutes
 de la dite Assemblée

Juvard du Conseil
 Cité de St-Henri
 ce 20 juillet 1846

Jules Beauchamp
 Greffier Trésorier
 Cité de St-Henri

3362
Extrait des minutes -
St Savaux Brick-Head
J. Beauchamp
20-7-96

P27/D1,75

P27/D1,75

Ste. Cunigonde 20 Juillet 1896
L. Henault, A.S. Delisle, Gattrell, A. Morin
J. Leonard, M. Eymann, C.P. Fabien, H. Hauke
J. Chabonneau Sec.

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités
aura lieu mardi le vingt-huitième jour de juillet 1896,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel
de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,

Ch. L. L. L.

Greffier.

P27/D1,75

Je, soussigné certifie par les présents avoir lire au
Sommeil de M^{rs} Thémault Delisle, Kuthell, Gymnastes
Marin, Leonard, Hauteur, Galois, & Charbonneau "Avis"
d'une assemblée de tous les Comités, pour Mardi le vingt
et unieme jour de juillet mil huit cent quatrevingt six
à sept heures et demie P.M.

A Bisette

3363

Avis

Assemblée de tous les Comités

20-7-96

3 3 6 4

P27/D1,75

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal.

AVIS D'AJOURNEMENT

A A.S. Delisle & J.A. Leonard
Echevin

MONSIEUR,

Sachez que ce Conseil s'est, le *quinzième* jour
de *juillet* 1896, ajourné à *mercredi*
le *vingt-deuxième* jour de *juillet* 1896.
à huit heures P.M.

Chas. L. P. L.
Greffier

3364

P27/D1,75

Je, sousseigne Certifié par les présents Anais Louis
Van domicile de Mrs. Delisle, & Leonard "Anais"
d'ajournement d'assemblies du Conseil pour Mercredi
le vingt deuxième jour de juillet mil huit cent
quatre vingt six à huit heures P.M.

St. Cunevide 21: juillet 1896

Louis Fortin

3364

AVIS D'AJOURNEMENT

21-7-96

P27/D1,75



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,75



18
Montreal 24 Juillet, 1896

Aux autorités municipale et sanitaire
de la Ville de Ste. Cécile

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour votre information et pour votre direction, une copie du rapport de la visite que M. l'Inspecteur d'hygiène a faite le 19 du courant, dans la municipalité de Notre Dame de Grâce au sujet du dépotoir que vous y avez établi et contre lequel des plaintes ont été faites, rapport dont le Conseil d'hygiène a approuvé les conclusions et les suggestions.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

E. G. L. L.

Secrétaire

P27/D1,75

Secrétaire

Notre opérateur serviteur,

J'ai l'honneur d'être

2365

Rapport de l'inspecteur
d'hygiène

Sty. Pelletier
27-7-96

Je vous prie de m'excuser si je n'ai pu vous adresser plus tôt ce rapport. Les conclusions et les suggestions que j'ai énoncées dans ce rapport ont été faites, dans la mesure du possible, en tenant compte de l'avis de M. l'Inspecteur d'hygiène et de la direction de la Santé. Une copie de ce rapport est en votre possession et vous en avez été informé par votre directeur.

aux autorités municipales et sanitaires
de la Ville de Ste. Geneviève

MONTRÉAL 24 Juillet, 1900

P27/D1,75

Copie

18



VISITE A NOTRE DAME DE GRACE
Le 19 Juillet, 1896

INSPECTION SANITAIRE DU DEPO-
TOIR MUNICIPAL DE LA VILLE DE
STE. CUNEGONDE.



M. le Président du Conseil d'Hygiène
de la Province de Québec,

Conformément à vos instructions, je suis allé dans la municipalité de Notre Dame de Grâce, dans le comté d'Hochelega, faire l'inspection sanitaire du dépotoir municipal de la ville de Ste. Cunégonde que certains intéressés du voisinage déclarent être une nuisance publique pour la localité. Après avoir visité les lieux et avoir pris les renseignements voulus, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:

Le dépotoir en question qui se trouve sur la terre d'un Monsieur Joseph Décary, dans la municipalité de Notre Dame de Grâce, est situé presque en bordure d'une rue dite "Western Avenue" à environ quatre ou cinq arpents du chemin dit de la Côte St. Luc. Il est à 750 pieds d'une habitation sise au nord-est sur l'Avenue Western, à 750 pieds également d'une habitation sise à l'ouest sur le chemin de la Côte St. Luc et à 550 pieds d'une habitation sise à l'arrière ou au sud-est.

Monsieur le Président,
Toutes les matières de vidange apportées à ce dépotoir sont jetées à mesure qu'elles arrivent dans une coulée ou ravin assez profond où elles s'y accumulent en remblai et lorsqu'elles ont atteint une certaine hauteur, on les recouvre de terre.

(tourner)

Le jour de ma visite, j'ai constaté qu'il s'exhalait des émanations fétides de la masse des matières déposées dans le ravin. Cette masse, m'a-t-on dit, avait une dizaine de pieds de profondeur et n'était recouverte que d'une couche de terre très peu épaisse. Il n'est pas étonnant que dans une accumulation aussi compacte de débris de toute nature, il se fasse un travail actif de décomposition et partant une production considérable de gaz que la couche de terre qui la recouvre n'empêche pas de se répandre au dehors. Ce sont ces gaz qui produisent les mauvaises odeurs dont se plaint le voisinage et je ne doute pas qu'à certains vents, ces odeurs ne soient un véritable inconvénient.

Tel qu'il est actuellement, ce dépotoir n'est pas à la distance réglementaire de 1200 pieds des habitations, tel que le prescrit l'article 51 des Règlements du Conseil d'Hygiène de la Province et il n'est pas aménagé de façon à ne jamais devenir une nuisance.

Pour ces raisons, je conclus à recommander que les autorités municipales de la ville de Ste. Cécile abandonne leur dépotoir actuel et en établisse un autre dans un endroit où il soit à 1200 pieds de distance des habitations et qu'il l'établisse de manière à ce que la masse des vidanges qui y sont déposées, soit bien mélangée et parfaitement recouvertes avec de la terre afin d'aider à la décomposition rapide des matières et d'empêcher la production d'émanations nuisibles.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre obéissant serviteur,

Jos. A. Beauvry

Insp. d'Hygiène

(tournez)

P27/D1,75

3

Le Conseil d'hygiène de la Province de Québec,
ayant, par son comité réuni en assemblée, ce 21e jour de juillet 1896
pris communication du rapport de son Inspecteur en date du 15 du cou-
rant, concernant le dépotoir municipal de la ville de Ste. Cécile,
approuve les conclusions du dit rapport, et en conséquence, il recom-
mande aux autorités municipales de la dite ville de cesser l'usage de
ce dépotoir et d'en établir un autre dans les conditions voulues par
l'hygiène.

Georges Pelletier
Secrétaire

P27/D1,75



Pièces réunies

FIN

P27/D1,75

Ste-Bunigonde 25 Juillet 1896

L. N. Renaud, A. S. Delisle, J. Lattrell,
J. B. Leonard, A. Moim, W. E. Lyburner,
C. P. Fabien, A. Fautouy^{Secr} & J. L. Charbonneau.

Messieurs

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités
aura lieu lundi le vingt septième jour de juillet 1896,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel
de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,



Greffier.

P27/D1,75

Je, soussigné certifie par les présents avoir lu au
Municipale de M^{rs} Thémault Delisle, Lathell, Leonard, M^{rs}
Lyonnais, Fautoune Valin & Charbonneau, "Avis" d'assemblée
de M^{rs} les Comités pour le mardi le vingt septième jour de
juillet mil huit cent quatre vingt six - à sept heures et demi
P. M.

At Comproué 25^e juillet 1896 - J B Lagasse

3366

Avis

Assemblée de M^{rs}
les Comités.

25-7-96

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS
LES ECHEVINS DE LA CITE DE STE CUNEGONDE DE MONTREAL.

Un monsieur Neveu a obtenu de la cité de Ste-Cunégonde de Montréal la confirmation d'un certificat pour obtenir une licence d'hôtel et a payé préalablement à l'obtention de ce certificat, une somme de deux cents piastres. Monsieur Neveu n'a jamais pris sa licence d'hôtel du gouvernement et n'a pas tenu par conséquent d'hôtel et voudrait se faire remettre les deux cents piastres qu'il a payées à la cité de Ste-Cunégonde .A-t-il le droit de réclamer cette somme ?

R E P O N S E

La section 447 de la Charte de la cité de Ste-Cunégonde dit:-

"Il est payé une somme de vingt-cinq piastres pour chaque confirmation de certificat à l'effet d'obtenir une licence d'auberge, de restaurant ou d'hôtel, de magasin ou de boutique pour la vente des liqueurs enivrantes."

Le paragraphe 2 de l'article 502 de la même charte dit que la cité de Ste-Cunégonde a droit d'imposer une taxe spéciale sur les propriétaires ou occupants de maisons d'entretien public, hôtels, buvettes, auberges &c., En vertu de cette clause la cité de Ste-Cunégonde a passé un règlement taxant les propriétaires ou occupants

-2-

d'hôtels d'une somme de cent soixante-quinze piastres (\$175.00) ce qui formerait avec les vingt-cinq piastres mentionnées à la section 447 une somme de deux cents piastres.

Je n'ai pas vu le règlement, mais si ce règlement impose une taxe de cent soixante-quinze piastres sur les propriétaires ou occupants d'hôtels &c., cette somme ne peut être payée qu'en autant que monsieur Neveu aura tenu ou tiendra un hôtel, mais s'il n'a pas pris de licence et s'il ne tient pas d'établissement tombant sous ce paragraphe 2 de l'article 502, je suis d'opinion que la cité de Ste-Cunégonde ne peut lui charger cette taxe de cent soixante-quinze piastres, mais pour cela il faudrait qu'il tienne comme je l'ai dit plus haut, un hôtel ou autre établissement d'entretien public mentionné dans ce paragraphe 2.

Ce n'est pas la même chose pour la section 447 . Monsieur Neveu a payé vingt-cinq piastres pour la confirmation de son certificat et la cité de Ste-Cunégonde a confirmé son certificat, de sorte que il ne peut rien réclamer sous ce rapport, et les vingt-cinq piastres qu'il a payées doivent rester à la cité de Ste-Cunégonde qui lui a livré ce qu'il demandait. Si Monsieur Neveu n'a pas jugé à propos de demander une licence d'hôtel c'était son affaire, mais il n'a pas le droit de réclamer les vingt-cinq piastres qu'il a payées pour ce certificat.

P27/D1,75

-3-

Je crois que Monsieur Neveu a droit de réclamer
seulement cent soixante-quinze piastres sur les deux
cents piastres qu'il a payées à la cité de Ste-Cunégonde
en vue de tenir un hôtel ou autre établissement d'entre-
tien public.

Montréal, 27 Juillet, 1896.

Joseph Adam

AVOCAT

3364
-5-

MONTREAL, 27 JUILLET, 1896.

OPINION LEGALE
remise de dépôt de licence

LA CITE DE STE CUNEGONDE
DE MONTREAL

P27/D1,75

P27/D1,75

St. Henri de Montreal 27 Juillet 1896.

A Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la Ville Ste. Genevieve

Messieurs

Je soumetts respectueusement à
votre conseil que je suis en état de fournir
un procédé pour désinfecter les déchets et se sou-
priet à concéder gratis le droit du procédé à
la municipalité qui la première fera exiger l'appareil
nécessaire à la désinfection. Le coût de cet
appareil sera de six-cent-cinquante dollars \$650.
Et la désinfection coûtera en moyenne dix centimes
par tonne. J'ajoute ici que les déchets désinfectés par
ce procédé pourront être déposés dans n'importe quel
endroit sans nuire à la salubrité publique ce qui
peut être attesté par le chimiste Procter et le
Docteur Baker Edwards qui tous deux l'ont analysé
et ou expérimenté.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers -
Votre très humble serviteur

J. D. O'Leary
3687 Ste. Genevieve St. Henri

P27/D1,75

St. Henri de Montreal 27 Juillet 1898.

A Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la Ville St. Eustache

Messieurs

Je soumetts respectueusement à
votre conseil que je suis en état de fournir
un procédé pour désinfecter les déchets et le suis
prêt à concéder gratis le droit du procédé à
la municipalité qui la première fera ériger l'appareil
nécessaire à la désinfection. Le coût de cet
appareil sera de six-cent-cinquante dollars \$650.
Et la désinfection coûtera en moyenne dix centimes
par tonne. J'ajoute ici que les déchets désinfectés par
ce procédé pourront être déposés dans n'importe quel
endroit sans nuire à la salubrité publique ce qui
peut être attesté par le chimiste Plister et le
Docteur Baker Edwards qui tous deux l'ont analysé
et ou expérimenté.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers -
Votre très humble serviteur

J. D. Olympe
3687 Notre Dame St. Henri

P27/D1,75

St Henri de Montréal 27 Juillet 1898

A Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la Ville Ste Genevieve

Messieurs

Je soumetts respectueusement a
votre conseil que je suis en état de fournir
un procédé pour désinfecter les déchets et le suis
prêt à concéder gratis le droit du procédé à
la municipalité qui la première fera ériger l'appareil
nécessaire à la désinfection. Le coût de cet
appareil sera de six-cent-cinquante dollars \$650.
Et la désinfection coûtera en moyenne dix centimes
par tonne. J'ajoute ici que les déchets désinfectés par
ce procédé pourront être déposés dans ou importe quel
endroit sans nuire à la salubrité publique ce qui
peut être attesté par le chimiste Plister et le
Docteur Baker Edwards qui tous deux l'ont analysé
et ou expérimenté.

J'ai l'honneur d'être Monsieur le Maire
et Messieurs les Conseillers -
Vôtre très humble serviteur

J. H. Olympe
3687 Ste Genevieve St. Henri

3367^o

Désinfection des vidanges
J. D. Olyny
27 juillet 1896

P27/D1,75

J J B 1 A

P27/D1,75

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS
LES ECHEVINS DE LA CITE DE STE CUNEGONDE DE MONTREAL.

On m'a soumis une lettre de Monsieur Joseph Navert réclament dix-huit cent trente piastres (\$1830.00) de dommages pour le changement de niveau de la rue St-Jacques vis-à-vis ses propriétés portant les numéros quinze cent cinquante-quatre à quinze cent soixante (1554 à 1560).

Monsieur Navert donne le détail de ces prétendus dommages et ajoute que quelques conseillers ont fait faire des réparations ,mais sans résultats appréciables.

R E P O N S E .

Comme vous le savez, si Monsieur Navert a réellement souffert des dommages par le changement de niveau ,la cité de Ste-Cunégonde doit lui payer ses dommages. Si, comme le dit Monsieur Navert, quelques conseillers avaient fait des arrangements avec lui dans le but de régler ces dommages, cet arrangement est valable si la cité de Ste-Cunégonde le ratifie.

Le compte produit par Monsieur Navert me paraît excessivement exagéré. Si cette réclamation n'a pas été définitivement réglée par quelques conseillers, il vaudrait mieux je crois pour la cité de Ste-Cunégonde faire évaluer ces dommages par deux personnes compétentes et faire des offres à Monsieur Navert .

Montréal, 27 Juillet, 1896.

Joseph Adam

3368
-4-
MONTREAL, 27 JUILLET, 1896 .

OPINION LEGALE
sur laclamation de J. Novert
A

LA CITE DE STE CUNEGONDE
DE MONTREAL.

P27/D1,75

P27/D1,75

Philias Paquin

ENTREPRENEUR

Charpentier Menuisier.

Boutique : No. 50 Ave. Dominion.

Résidence 192 Carroll

St-Cunigonde, 29 juillet 1896

M. les Chevier et une évaluateur
Je vous prie de diminuer l'évaluation que vous
m'avez faite je ne veux pas que le terrain soit
évalué plus que 30cts le pds. et les Batiste aux
même prix de l'année dernière si vous ~~besoin~~ pas
encore mon évaluation je va vous envoyer un protêt
Notaire sur tout le rôle de l'évaluation

*Philias Paquin
C.L.*

P27/D1,75

3369

Plainte contre le
role d'évaluation

P. Paquin

7796

P27/D1,75



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,75

No. du Recu 5877 Bureau du Trésorier de la Cité,

224, RUE RICHELIEU.

M. Philipp Benoit

A la Cité de **Ste-Cunegonde de Montreal, Di.**

Pour TAXES D'AFFAIRES et autres REDEVANCES, comme suit :

189 6

189 6

No <u>727</u> Rue <u>Albert</u> Quartier <u>Ouest</u>	
Taxes d'affaires, comme <u>Mercant</u> sur loyer de \$ <u>60⁰⁰</u> 7½ par cent.	4 50
Taxe sur Chien.....	

\$ 4 50

P27/D1,75

au Conseil de Ville de la Cité
de St. Louis de Montréal

J'ai vu le compte
ci-joint, me taxant comme Mau-
chand. A ne peut-être que le
résultat d'une erreur, attendu que
je ne suis que boulanger, payant
déjà mes taxes comme tel, en
conséquence je ne crois pas être
tenu au paiement de ce compte.

Nicolas Bours

St. Louis, 28 Avril 1896.

3370

Lettre de taxes
P. Benoit

Puis

P27/D1,75

P27/D1,75



Pièces réunies

FIN

P27/D1,75

A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS
LES ECHEVINS DE LA CITÉ DE STE CUNÉGONDE DE MONTREAL.

Il vaudra..... Législature pour se

PREMIÈREMENT:- Une compagnie d'assurance nouvelle-
ment formée offre d'assurer les citoyens de la cité de
Ste-Cunégonde à des taux moins élevés que les autres
assurances, à condition que la cité de Ste-Cunégonde
se rende responsable jusqu'à concurrence de vingt-cinq
mille piastres (\$25,000.00) dans le cas où les fonds de
la dite assurance seraient insuffisants pour payer les
dommages causés par le feu. Ste-Cunégonde a-t-elle le
droit de donner cette garantie ?

DEUXIÈME:- La Cité de Ste-Cunégonde a-t-elle
le droit d'assurer elle-même ses propres citoyens ?

-----R E P O N S E S -----

PREMIÈREMENT:- La cité de Ste-Cunégonde comme tou-
tes les autres compagnies incorporées, n'a pas d'autres
droits que ceux qui lui sont conférés par sa Charte .
Je ne trouve rien dans la Charte qui puisse autoriser
la cité de S-te-Cunégonde à donner une semblable garan-
tie. Il y a bien la section 425 qui dit que le conseil
peut aider une ou plusieurs personnes, une ou plusieurs
compagnies commerciales ou à fond sociale fondées ou
projetées qui exerce ou se propose d'exercer une indus-
trie, métier ou une exploitation quelconque dans la cité,
mais je ne crois pas que cette section puisse s'appli-
quer à une compagnie d'assurance. Il ne s'agit pas ici

-2-

d'une industrie, ni d'un métier, ni d'une exploitation, mais bien plutôt d'une affaire commerciale. Dans ce cas, il vaudrait mieux s'adresser à la législature pour se faire autoriser à donner cette garantie en faisant amender la charte de la cité de Ste-Cunégonde.

DEUXIÈMEMENT:- Quant à la deuxième question il n'y a rien du tout dans la Charte qui peut permettre au Conseil d'assurer ses propres citoyens. Il faudrait aussi dans ce cas faire amender la charte de manière à se faire autoriser à prendre une semblable assurance.

Montréal, 5 Août, 1896.

Joseph Adam
AVOCAT.

3371
-3-

MONTREAL, 5 AOUT, 1896.

OPINION LEGALE
sur assurance
A

LA CITE DE STE CUNEGONDE
DE MONTREAL

P27/D1,75

P27/D1,75

L'an Mil Huit Cent Quatre-vingt Seize
le quatre Août jour
PARDEVANT M^{re} Christophe Archambault
Notaire Public pour la Province de Québec, résidant & pratiquant à
Montréal soussigné,

ACOMPARU: Dame Denise Paillé, de la Cité de Montréal
veuve de feu Frank Rohland, en son vivant, hôtelier,
du même lieu.

La QUELLE a volontairement cédé, quitté et transporté, et par ces
présentes cède —, quitte — et transporte — avec promesse de garantir,
fournir et faire valoir à M^r Alfred Domprouse, agent, de
commerce, du même lieu.

à ce présent et acceptant, cessionnaire pour lui ses hoirs et ayants-
cause, savoir :

Une somme de deux cents dollars courant,
due à la dite Cédante, par M^r Charles Fr. Par-
lier, Secrétaire de la Municipalité de la Ville
de St^e Cécile, District de Montréal.
Laquelle dite somme a été déposée entre les
mains du Secrétaire sus-nommé, qui agissait
alors en qualité de Secrétaire Trésorier des Com-
missaires des Licences, de la Ville de St^e Cécile,
par la dite Cédante, dans le cours de Février
dernier, en garantie du paiement d'un transport
de licence de restaurant, en faveur de cette der-
nière; — Ce qui n'a pas été accepté par les Com-
missaires des Licences.

P27/D1,75

POUR le dit cessionnaire avoir, demander, toucher et recevoir
la dite somme d'argent et tout ce que dessus transporté
avec intérêt de
par cent à compter de

sur sa simple quittance et en faire disposer comme bon lui semblera.

A l'effet de quoi la dite cédant met - et subroge - le cessionnaire - en tous ses droits, privilèges et hypothèques, résultant en vertu de l'acte daté et relaté comme ci-dessus.

LE PRÉSENT TRANSPORT est ainsi fait pour et moyennant bonne et valable considération que le cédant reconnaît et confesse avoir eu et reçu du cessionnaire à qui il en donne quittance.

Et pour faire signifier le présent transport partout où besoin sera, les parties ont élu leur procureur, le porteur, à qui tout pouvoir est donné à cet effet. Car ainsi, etc.

FAIT ET PASSÉ à Montreal sus dit en l'Etude de M^{re} C. Archambault Notaire soussigné, sous numéro quatre mille deux cent quatre-vingt des minutes de record en la dite étude, les jour, mois et an susdits, et les parties ont signé avec moi Notaire, après lecture faite.

ont signé avec le dit Notaire, Signé / D. Paille
" Alfred Domprouce
" C. Archambault N.P.

Vraie copie de la minute des présentes restes sans ma garde.
Trois mots rajés seuls. après lecture faite.

C. Archambault

Et ce quatrième jour du mois de Nov
de l'année mil huit cent quatre-vingt seize.
A LA REQUISITION de Alfred Domprouce

le cessionnaire nommé et domicilié au transport qui précède. Nous Notre Christophe Archambault soussigné Notaire Public pour la Province de Québec, résidant à Montreal nous sommes exprès transporté au bureau et affaires de la Municipalité de Ste Eunigonde

où étant et parlant à Charles F. Parlier Secrétaire Trésorier de la dite municipalité.

nous avons signifié le dit transport au dit Charles F. Parlier en lui en laissant copie authentique ainsi que copie des présentes, parlant comme ci-dessus, et en lui enjoignant de ne payer la somme transportée par le dit transport qu'au dit requérant ses hoirs et ayants-cause, sous peine de payer deux fois et de tous dépens, dommages et intérêts.

FAIT ET SIGNIFIÉ au dit lieu de Ste Eunigonde les jour, mois et an et au lieu sus-mentionnés sous numéro quatre mille deux cent quatre-vingt EN FOI DE QUOI nous avons signé.

Signé / C. Archambault N.P.
Vraie copie de la minute des présentes restes sans ma garde.
Trois mots rajés seuls.
C. Archambault

^{337/2}
Nos 4280 & 4281

Le 4 Août 1896

Transport

Par

Dame Denise Paillé

@

Mr Alfred Domprouse

Sur

Charles F. Forlier Escr

peru Copie

C. Archambault N.P.

P27/D1,75

P27/D1,75

Aug 5 96

3144 Notre Dame

To the assessors of
The Tax Committee
St. Cenegearde

Gentlemen

Having received a bill
of Business Tax not according
with my rent my rent is
\$18⁰⁰/_{xx} per month, will you

Kindly reduce the tax
according to my rent

Oblige yours Respectfully

A. L. Lacombe

P27/D1,75

3392

Plainte contre le roll
d'évaluation.

M. Lerman
5-896

P27/D1,75

Ste-Bunigonde 6 Aout 1896
L. H. Renaud, A. S. Delisle, J. Hattrell N. Marm,
J. P. Léonard, M. Elymburner, C. P. Fabien,
N. Fauteux & J. Charbonneau
Ecs.

Monsieur

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités
aura lieu vendredi, le septième jour de Août 1896,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel
de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,


Greffier.

Je, soussignée certifiée par les présents avoir lieu au
 domicile de Mrs Thénault, belisle Routhell, Leonard,
 Murin, Raymond, Gauthier, Fabius & Charlemagne
 une "Avis" d'assemblée de tous les Comités pour
 vendredi le septième jour du mois d'août mil
 huit cent quatre-vingt-seize à sept heures et demi P.M.
 St-Compende 6^e Août 1896.

Nelson Vermette

3373

Avis

Assemblée de tous
 les Comités
 6-8-96

P27/D1,75

Sto-Cunigonde 8 Août 1896
L. N. Renaud, A. S. Delisle, Shuttrell, N. Morin
J. B. Leonard, M. E. Spurner, C. P. Fabien,
N. Fauteux & J. B. Charbonneau
Ces.

Monsieur

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités _____
aura lieu mardi le onzième jour de Août 1896,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hôtel
de Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,


Greffier.

P27/D1,75

Je, soussigné Certifié par les présents avoir lu et au
Municipale de Messrs Herrault, Huttell, Leonard, Marin
Lymburner, Delisle, Hauture, Talon & Charbonneau
"Avis" d'assemblée de tous les Comités pour mardi
le quinzième jour d'Avril mil huit cent quatre-vingt
Six, à Sept heures et demie P.M.

St. Cyprien 8^e - Avril 1896
Louis Ouellet
Prop.

5374

Avis
Assemblée de tous
les Comités
8-8-96

P27/D1,75



CE DOCUMENT

EST ABSENT

DU DOSSIER

P27/D1,75

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE

Ste-Cunegonde de Montreal.

L. H. Venault, A. S. Delisle, Shuttrell
J. B. Leonard, M. Edymburner, A. Fautoux
J. Charbonneau

Echevin

MONSIEUR,

Sachez que ce Conseil s'est, le douzième jour
de août 1896, ajourné à mercredi
le dix-neuvième jour d'août 1896.
à huit heures P.M.

Ch. J. P. L.
Greffier.

AVIS D'AJOURNEMENT

P27/D1,75

5390
AVIS D'AJOURNEMENT

18-8-96

Je soussigné Certifié par les jurant main lin
du domicile de M^{rs} Henault Delisle Tattell,
Léonard Lymbanne, M^{rs} & Charbonneau
"M^{rs}". D'ajournement d'assemblée pour Mercredi
le dix-neufième jour du mois d'août 1896
M. Lemoyne 19 août 1896

Nelson Lemette

P27/D1,75



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,75

Copie



VISITE A ST. HENRI DE MONTREAL
Le 13 Août, 1896

INSPECTION DE LA PRISE D'EAU DE
L'AQUEDUC QUI ALIMENTE LA VILLE.



M. le Président du Conseil d'Hygiène
de la Province de Québec,

Conformément à vos instructions et à la demande des autorités sanitaires de la ville de St. Henri et de la ville de Westmount qui se plaignent de la mauvaise qualité de l'eau qui leur est fournie par l'aqueduc dont la Compagnie dite "Montreal Water and Power Company" est la propriétaire, j'y suis allé de nouveau faire l'inspection de la prise d'eau de cet aqueduc pour m'enquérir sur place des conditions sanitaires dans lesquelles elle se trouve et rechercher en même temps les causes de la pollution de cette eau.

Après avoir fait cette visite, accompagné de M. le Maire et du Médecin municipal de la ville de St. Henri, ainsi que du médecin municipal de la ville de Westmount, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:

C'est la deuxième fois que le Conseil d'Hygiène est appelé à donner son opinion sur la salubrité de cette prise d'eau dont j'ai fait une première fois l'inspection pour les mêmes raisons qu'aujourd'hui il y a près d'une année le 25 Août, 1895. Pour ne pas avoir à répéter ici inutilement tous les détails que j'ai déjà donnés sur cette prise d'eau, je vous réfère au rapport de ma première inspection dont une copie est annexée au présent rapport et dans le-

que vous trouverez exposées, avec la description des lieux, la situation du griffon de l'aqueduc, les conditions de la rivière, ainsi que les causes probables de la pollution de l'eau à la date de cette inspection.

Les seuls changements qui se soient opérés depuis ma dernière visite dans l'état de choses alors existant, c'est que les eaux souillées de la rivière St. Pierre ont été détournées à leur point de décharge dans le fleuve, ce qui les empêche de gagner le large vers le griffon de l'aqueduc et que le volume des eaux du fleuve a été notablement diminué par la construction d'un immense pouvoir d'eau établi depuis peu à quelques milles au-dessus de la prise d'eau.

Pour détourner les eaux de la rivière St. Pierre, on a, par des travaux de terrassement et de creusement, construit le long du rivage dans le sens du fleuve un canal qui conduit ces eaux au fleuve en bas de la prise d'eau de l'aqueduc. Ce canal qui est comme le prolongement de la rivière St. Pierre change pratiquement de place la décharge de cette rivière, de sorte qu'aujourd'hui ses eaux souillées ne vont plus se mêler aux eaux du fleuve au-dessus du griffon et là où elles pouvaient le plus polluer l'eau de l'aqueduc. Ce changement est certainement une grande amélioration au point de vue sanitaire.

Je ne puis en dire autant de la construction du pouvoir d'eau établi à quelques milles au-dessus de la prise d'eau et qui, à mon avis, crée un grave danger pour la salubrité de l'eau de l'aqueduc. En effet, les immenses travaux que l'on a faits dans le fleuve pour en élever les eaux et les utiliser comme pouvoir moteur, ont considérablement diminué le volume de ces eaux au-dessous de ces travaux. Tout le long du fleuve, sur une très grande distance, on voit que les eaux qui, autrefois, venaient au pied de la hauteur sur laquelle passe le chemin public, se sont retirées à plusieurs arpents au large

laissant à sec une grande étendue de terrain. Les eaux ont visiblement diminué de volume depuis que ces travaux ont été faits et cette diminution se fait sentir jusqu'à la prise d'eau de l'aqueduc.

Dans le chenal proprement dit où se trouve placé le griffon de l'aqueduc, le volume de l'eau est peut-être resté le même, mais en amont de cet endroit, on voit que l'eau se traîne péniblement sur le lit du fleuve. Comme cette eau a peu de profondeur et qu'elle a un courant très ralenti, elle est certainement plus souillée qu'autrefois par les matières organiques de toutes sortes qui se trouvent déposées dans tous les bas-fonds de cette partie du fleuve.

Outre la pollution dont l'abaissement des eaux du fleuve peut être la cause, comme je viens de le démontrer, la prise d'eau de l'aqueduc est encore actuellement exposée à être polluée par les eaux de surface des terres situées en amont, par les égouts de la municipalité de Verdun ainsi que par les égouts d'une teinturerie et d'une tannerie dont le déversement se fait au fleuve à peu de distance au-dessus d'elle, et enfin par les matières organiques de nature animale qui ont été apportées par la rivière St. Pierre avant que son cours ait été détourné et dont il reste encore une certaine quantité déposée dans les bas-fonds du fleuve en haut du griffon de l'aqueduc.

Il n'y a pas de doute que si l'on construisait entre les îlots et la terre ferme, en haut de la décharge de la rivière St. Pierre jusqu'à une distance raisonnable, un canal semblable à celui que l'on a construit en bas de cette décharge et dont il serait le prolongement, on diminuerait le danger de la pollution de la prise d'eau de l'aqueduc, car on détournerait les égouts de Verdun ainsi que ceux des deux fabriques déjà mentionnées et aussi une bonne partie des eaux de surface des terres pour les faire se décharger en aval de cette prise d'eau.

Néanmoins même après ces travaux, accomplis, la

prise d'eau resterait encore exposée à être polluée par les eaux basses du fleuve et par les matières organiques qui ont été déposées et qui existent encore dans les bas-fonds du fleuve. Il n'y a pas de doute que le fait qu'en amont du griffon de l'aqueduc les eaux ont peu de profondeur et peu de mouvement et que le lit du fleuve est rempli de dépressions dans lesquelles des saletés de toutes sortes sont accumulées et pourrissent sur place constitue un danger immédiat et constant de pollution pour la prise d'eau de l'aqueduc.

Jusqu'à quel point, dans ces conditions, l'eau de l'aqueduc est-elle polluée, je ne saurais le dire; mais, ce qui me paraît évident, c'est qu'elle est gravement exposée à l'être à tout moment et il serait vraiment d'utilité publique que l'on prit les moyens d'en assurer la pureté et la salubrité.

Mais, avant d'entreprendre aucun travail, il faudrait tout d'abord faire une étude hydrologique de toute cette région du fleuve dans laquelle la prise d'eau de l'aqueduc se trouve intéressée. Afin de connaître la direction des courants, la profondeur de l'eau, la configuration du lit de la rivière, etc. etc. Une fois en possession de ces données importantes et nécessaires, il serait facile alors de rechercher les causes de pollution et d'étudier la qualité et la valeur de cette eau, comme eau d'alimentation.

Ce ne sont pas simplement quelques analyses faites ici et là qui donneront toute la juste mesure de la pollution de cette eau et surtout qui feront découvrir les causes de cette pollution; ce n'est que par une série d'expériences faites avec soin et conduites avec méthode sous la direction d'un ingénieur et d'un bactériologiste compétents que l'on peut arriver à ce résultat. Lorsque ces expériences auront indiqué du doigt les causes de la pollution, si elle existe on trouvera alors facilement les moyens d'y remédier. Tant que l'on n'aura pas pris ces moyens, on restera toujours dans l'inconnu; on

fera bien des travaux et des dépenses, mais ce sera en tâtonnant sans but précis et déterminé, et surtout sans peut-être obtenir de résultats satisfaisants.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre obéissant serviteur,

Jos. A. Beaudry
Insp. d'Hygiène

Le Conseil d'Hygiène de la Province de Québec, ayant par son Comité réuni en assemblée ce vingt-septième jour d'Août 1896 pris communication du rapport de son Inspecteur en date du 20 du courant concernant l'aqueduc de la Compagnie dite "Montreal Water and Power Co", qui fournit l'eau à la ville de St. Henri, approuve les conclusions du dit rapport, et en conséquence, il est recommandé aux intéressés de prendre les moyens de protéger cette eau contre toute pollution possible.

E. Gaudet
Secrétaire

P27/D1,75

COPIE



VISITE A ST. HENRI DE MONTREAL
Le 25 d'Août, 1895

INSPECTION DE LA PRISE
D'EAU DE L'AQUEDUC QUI
ALIMENTE LA VILLE.

M. le Président du Conseil d'Hygiène
de la Province de Québec,

Conformément à vos instructions, et à la demande du Conseil municipal de la ville de St. Henri, qui se plaint de la mauvaise qualité de l'eau d'alimentation, actuellement fournie à la ville par l'aqueduc dont la Compagnie dite la "Montreal Water and Power Co", est la propriétaire, et qui se plaint, également, de l'état d'insalubrité dans lequel se trouve la prise d'eau de cet aqueduc, je suis allé visiter cette prise d'eau et m'enquérir sur place des conditions hygiéniques dans lesquelles elle se trouve.

Après avoir fait cette visite, accompagné de M. le Dr Lancôt, médecin municipal de la ville de St. Henri, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:

L'aqueduc en question est situé dans les limites de la ville de Montreal, à l'extrémité sud de la ville, dans le quartier St. Gabriel. Il est établi sur le bord du fleuve St. Laurent et la prise d'eau se fait dans le fleuve à environ 1500 pieds du rivage, presque à moitié chemin entre la terre ferme et une île située vis-à-vis, communément appelée île St. Paul ou île des Soeurs.

A quatre ou cinq arpents, à peu près, en amont de l'aqueduc se trouve l'embouchure de la petite rivière St. Pierre qui vient, à cet endroit, décharger ses eaux dans le fleuve. Cette rivière

qui est plutôt un ruisseau qu'une rivière, ne servait primitivement qu'à l'égout des eaux naturelles des terres; mais aujourd'hui, elle a un autre emploi. Grâce au développement considérable que la ville de Montreal et la banlieue ont pris dans cette direction, elle est devenue le canal collecteur des égouts de toutes les fabriques, usines ou autres établissements de même espèce construits sur son parcours ou dans son voisinage.

C'est ainsi qu'outre les eaux de surface, elle reçoit les égouts des abattoirs de l'ouest, de la fabrique de coton dite des Marchands, de la fabrique de tuyaux en fer dite du Canada, de l'asile des aliénés de Verdun, ainsi que d'autres établissements de moindre importance. Cette rivière reçoit aussi, par un drain spécial que le Gouvernement fédéral a fait construire dernièrement, l'égout des eaux de surface provenant des terrains bas et marécageux situés dans la ville de Lachine et dans ses environs.

Plus haut encore, sur le bord du fleuve, à quelques centaines de pieds en amont de l'embouchure de la petite rivière St. Pierre, se trouve la décharge de l'égout collecteur d'une partie de la municipalité de Verdun et, non loin de là, au-dessus de cette décharge, il y a une tannerie qui déverse également ses égouts dans le fleuve

Dans les temps ordinaires, c'est-à-dire lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à un niveau moyen, il y a, entre le rivage et la prise d'eau de l'aqueduc, une nappe d'eau d'une certaine épaisseur et il se fait, entre les flots nombreux qu'il y a dans le voisinage, des courants qui, passant en deça de la prise d'eau, entraînent en aval de l'aqueduc une grande partie des égouts que déchargent dans le fleuve, en amont de l'aqueduc, la petite rivière St. Pierre, le canal collecteur de Verdun et la tannerie située plus haut.

Mais, cette année, l'eau étant exceptionnellement basse, toutes les parties saillantes du lit du fleuve, depuis le rivage

Jusqu'à une assez grande distance au large, se trouvant à découvert, et ce n'est que dans les dépressions profondes du sol que l'eau peut encore circuler. Cette baisse de l'eau a complètement changé le cours et le mouvement des eaux du fleuve dans le voisinage de l'aqueduc.

Aujourd'hui, il y a, à partir du rivage jusqu'à tout près de la prise d'eau, comme une langue de terre continue formée par des flots et des parties de terrain laissées à découvert. Cette langue de terre constitue actuellement un barrage qui empêche les eaux de passer comme auparavant entre la terre ferme et la prise d'eau, et les force à prendre une autre direction.

Ainsi détournées de leur cours ordinaire, les eaux du fleuve, de même que les eaux de la petite rivière St. Pierre, se trouvent nécessairement amenées à passer, soit en avant, soit en arrière de la prise d'eau, mais dans son voisinage immédiats, car c'est là, la seule issue par où elles peuvent s'écouler au large.

Ce changement considérable dans la direction des eaux du fleuve à cet endroit place la prise d'eau de l'aqueduc dans des conditions nouvelles et tout autres que celles dans lesquelles elle se trouvait antérieurement. En effet, au lieu d'être, comme autrefois, en plein fleuve, à eau profonde et à distance de toutes matières polluantes, elle se trouve à eau basse et entièrement dans le courant des eaux qui sont souillées par les égouts provenant de la petite rivière St. Pierre, du drainage de Verdun et de la tannerie dont j'ai parlé. Toutes ces matières d'égout, dirigées par les courants nouveaux qui se sont établis, se trouvent à l'heure qu'il est, apportées dans le voisinage de la prise d'eau qu'elles souillent inévitablement.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'eau de l'aqueduc se trouve ainsi polluée — il n'y a que par des analyses répétées et suivies qu'on peut s'en rendre compte — mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle doit être polluée. Il est impossible, en ef-

fet, qu'il en soit autrement, étant données les conditions particulières, ci-dessus exposées, dans lesquelles se trouve située la prise d'eau à cause de l'abaissement des eaux du fleuve. Les matières d'épouillage qui sont continuellement amenées dans le voisinage de cette prise d'eau sont, par leur nature et par leur quantité, plus que suffisante pour la rendre impure et insalubre surtout, à un moment où les eaux du fleuve devenues moins abondantes à cet endroit sont plus qu'à l'ordinaire saturées par ces matières.

En conséquence, je conclus à déclarer, pour les raisons données ci-dessus, que la prise d'eau de l'aqueduc de la "Montreal Water and Power Co". se trouve actuellement, par le fait de la baisse des eaux du fleuve, exposée à une pollution qui est de nature à mettre en danger la santé et la vie de la population qui fait usage de cette eau, et je conclus également à recommander que l'on prenne immédiatement les moyens de prévenir et d'empêcher cette pollution en protégeant l'eau fournie par l'aqueduc contre tout ce qui peut être de nature à la souiller ou à la contaminer.

Il est vraiment regrettable qu'on ait placé là où elle est la prise d'eau de cet aqueduc destiné à approvisionner en eau d'alimentation une population de plus de 30,000 âmes. En effet, même lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à leur niveau ordinaire à l'endroit où se trouve établie cette prise d'eau, l'eau est toujours plus ou moins polluée par les eaux de surface et de drainage provenant des terrains et des habitations situés en amont, sur le bord du fleuve.

Si l'on examine attentivement la configuration du lit de la rivière, entre le rivage et la prise d'eau, jusqu'à une certaine distance en bas et surtout en haut de l'aqueduc, on voit que la couche d'eau qui y passe généralement n'est jamais bien profonde à cause des nombreux flots et des battures étendues qui y existent, et on voit, de plus, que si, parmi les divers courants qui sont formés par ces

flots et par ces battures, il y en a qui passent en deça et à distance de la prise d'eau, il y en a d'autres qui se dirigent vers cette prise d'eau entraînant dans leur mouvement une certaine quantité des matières impures qui sont continuellement déversées dans cette partie du fleuve au-dessus de l'aqueduc.

Si cette eau se trouve ainsi polluée, même dans les temps ordinaires lorsque les eaux sont hautes, que dire de sa pollution lorsque le niveau du fleuve baisse à un degré quelconque, et surtout lorsqu'il devient aussi bas qu'il l'est cette année ? Comme alors le volume de l'eau diminue considérablement et que la quantité des matières d'égouts déversées dans la rivière demeure toujours la même, il est évident que la pollution augmente en raison directe de la diminution du volume d'eau.

De plus, dans le cas actuel, il y a une circonstance particulière, exceptionnelle qui rend cette pollution plus complète, c'est que plus le niveau du fleuve baisse, plus les matières d'égouts déchargées dans la rivière se trouvent amenées dans la prise d'eau en question par les nouveaux courants qui se forment, car elles n'ont pas d'autre issue pour s'écouler au large que par cette voie.

Un tel danger aurait dû être prévu. Avant d'établir une prise d'eau à cet endroit, on aurait dû étudier les lieux, et se rendre compte des causes possibles de pollution. Si l'on eût agi ainsi, je suis sûr qu'on n'aurait pas choisi cet endroit de la rivière pour y puiser de l'eau d'alimentation et que l'on aurait établi l'aqueduc dans un autre site.

Tout autre point en plein fleuve, soit sur le côté sud-est de l'île des Soeurs, ou en haut de cette île, eût été infiniment meilleur comme prise d'eau que celui que l'on a choisi. Là au moins, l'eau eût été à l'abri de la pollution par les égouts qui viennent directement des centres habités et fortement peuplés qui exist-

tent dans le voisinage.

Si l'on ne peut, à cause des dépenses trop élevées que la chose entraînerait, changer la prise d'eau actuelle, on peut, au moins, la protéger jusqu'à un certain point. Je dis, jusqu'à un certain point, car elle ne pourra jamais, tant qu'elle restera là où elle est, être parfaitement et complètement à l'abri de toute pollution et de toute contamination.

Dans les circonstances, ce qui importe le plus, c'est de protéger cette prise d'eau contre les égouts venant de la petite rivière St. Pierre ou venant d'ailleurs, qui, à un moment donné, peuvent la souiller et la rendre dangereuse pour la santé publique.

C'est là ce qu'il faut faire, coûte que coûte, pour assurer dans la mesure du possible la pureté et la salubrité de cette eau d'alimentation dont se sert une population considérable. Il y a urgence, et il est du devoir des autorités municipales de s'occuper immédiatement de prendre les moyens de régler cette importante question dans l'intérêt des contribuables.

Il me serait difficile de préciser quelle sorte de travaux il conviendrait de faire pour arriver au résultat désiré. Ces travaux sont de la compétence de l'ingénieur civil; cependant, quelle que soit la nature de ces travaux, il me paraît qu'il n'y a qu'une chose à faire: c'est d'empêcher les matières d'égout qui viennent du rivage de se rendre, soit directement, soit indirectement, jusqu'à la prise d'eau; c'est de couper toute communication entre les eaux souillées venant de l'intérieur et celle qui sert à l'alimentation de la ville.

Dans les circonstances et pour les raisons déjà données, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la santé publique, de suggérer et de recommander:

10- Que le Conseil municipal de la ville de St. Henri soit mis en demeure de faire, ou d'ordonner de faire, dans un délai raisonnable, les travaux nécessaires pour protéger la prise d'eau de l'aqueduc qui fournit l'eau d'alimentation à la population de la ville.

20- Que le Conseil municipal de la Ville de St. Henri soit requis de soumettre à l'approbation du Conseil d'hygiène le plan de ces travaux, avant de les mettre à exécution.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président

Votre obéissant serviteur

(signé) Jos. A. Beaudry

Inspecteur d'hygiène

*1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022*

3375

Rapport de prise d'eau
Conseil d'Hygiène prov.
15 août, 1896

PROCES-VERBAL

(suite)

Le 15 août 1896

Le Conseil d'Hygiène

se réunit à 8 heures

à la salle de la Commission

pour l'installation de la Commission

chargée de l'étude de la question

de l'approvisionnement en eau

de la ville de Montréal

et de l'hygiène publique

à l'occasion de la

visite de la Commission

de l'hygiène publique

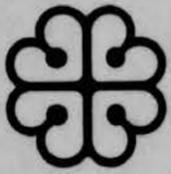
de la ville de Montréal

à l'occasion de la

visite de la Commission

P27/D1,75

P27/D1,75



Pièces réunies

FIN

P27/D1,75

PROVINCE DE QUEBEC, }
CITE DE SAINTE-CUNEGONDE
DE MONTREAL.

Avis Public

Est par le présent donné par moi, J. P. VEBERT, Trésorier, que le Rôle général de perception a été complété et est déposé à mon bureau; et toute personne sujette au paiement des taxes y mentionnées est requise d'en payer le montant à mon bureau dans les douze jours qui suivent la publication de cet avis.

Donné à Ste-Cunégonde ce *vingtième* jour
d' *Août* — mil huit cent quatre-vingt-*seize*

J. P. Veberth
Trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC, }
CITY OF STE. CUNEGONDE
OF MONTREAL.

Public Notice

Is hereby given by me, J. P. VEBERT, Treasurer, that the general collection Roll has been completed and is deposited at my office, and all persons subject to the payment of the taxes therein mentioned is required to pay the same at my office within the twelve days next following the publication of this notice.

Given at Ste. Cunegonde this *twentieth* day
of *August* one thousand eight hundred and ninety-*six*

J. P. Veberth
Treasurer.

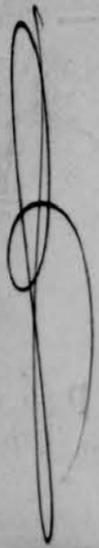
P27/D1,75

Je, Soussigné Certifié par les present Anis
affiché a la porte de l'Eglise & la porte de
l'Hotel de ville de la Cité de St-Camille de
Montreal Copie du present "Anis"

St-Camille ce vingtième jour du
mois d'Aout Mil huit cent quatre
vingt six -

Louis Martin
M.C.R.

Anis
no. 2 Aout 1896



A SON HONNEUR LE MAIRE ET A MESSIEURS
LES ECHEVINS DE LA CITE DE STE CUNEGONDE DE MONTREAL.

Le dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, la cité de Ste-Cunégonde de Montréal a donné à Robert Bickerdike ou ses représentants, le privilège de poser des tuyaux à gaz dans ses rues à la charge de re-placer le pavage et de remettre les dites rues dans le même état qu'elles étaient avant les excavations ou les tranchées qui ont été faites pour la pose des tuyaux.

Monsieur Robert Bickerdike a transporté ses droits et privilèges à diverses personnes et finalement la Consumers Gas company est devenue propriétaire de ces mêmes droits et privilèges et a fait des tranchées dans les rues de Ste-Cunégonde en même temps que MM. Bastien & Valiquette faisaient le pavage en asphalte.

La terre de ces tranchées a baissé plus qu'ailleurs et il faut aujourd'hui réparer le pavage en asphalte sur ces tranchées.

Le onze mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, la Consumers Gas company, après avoir fait des tranchées dans les rues de Ste-Cunégonde pour poser les tuyaux à gaz, a vendu ses droits et privilèges à la MONTREAL GAS COMPANY. La CONSUMERS GAS COMPANY n'existe plus et l'on veut savoir si la MONTREAL GAS COMPANY est responsable des dommages occasionnés par ces tranchées.

Joseph Adam
R E P O N S E

Il n'y a pas de doute que la CONSUMERS GAS COMPANY est responsable vis-à-vis Ste-Cunégonde des dommages

-2-

causés par son fait d'avoir creusé les rues, mais la Montreal Gas Company par son acte d'achat n'a pas assumé ses dommages, de sorte qu'elle ne peut être tenue que de ses faits personnels et non des actes ou des travaux qui ont été faits avant qu'elle ait acquis ces droits et privilèges.

Si, le onze mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, la Consumers Gas Company était insolvable ou si la vente de ses droits et privilèges en question l'a rendue insolvable, et ce à la connaissance de la Montreal Gas Company, il y aurait peut-être moyen de faire annuler cette vente et de cette manière il est bien probable que la Montreal Gas Company préférera payer les dommages en question plutôt que de voir son contrat annulé.

MM. Bastien & Valiquette par leur contrat étaient responsables de leurs travaux en asphalte et c'était à eux à voir à ce que les tranchées en question soient remplies d'une manière convenable et à ce que la terre soit assez foulée et pilée pour qu'il n'y ait pas de dépression avant de faire leurs travaux en asphalte. Ils n'ont pas pris cette précaution puisque la terre de ces excavations a baissé plus qu'ailleurs. Ils sont donc aussi responsables des réparations qu'il y a à faire à leurs travaux en asphalte sur la rue Notre-Dame.

Montréal, 15 Août, 1896.

Joseph Adam
AVOCAT.

3376^a-48-

MONTREAL, 15 AOUT, 1896.

OPINION LEGALE

A

LA CITE DE STE CUNEGONDE
DE MONTREAL

*Responsabilité de dommages
au travail par suite de gaz*

P27/D1,75

P27/D1,75

PROVINCE DE QUEBEC

CITE DE STE-CUNEGONDE

DE MONTREAL.

A

A. S. Desile, J. P. Leonard & J. L. Charbonneau
Echevins.

Messieurs

Sachez que ce Conseil s'est, le dix-neuvième
jour d'août 1896, ajourné à mercredi
le vingt-sixième jour d'août 1896.
à huit heures P. M.

Chas. Larivière
Greffier.

P27/D1,75

Je, soussigné Certifié par les présent avis lire
au domicile de Messrs Delisle Léonard & Charbonneau
avis d'ajournement d'assemblée de Conseil pour
Mercredi le vingt sixième jour d'Août, mil
huit cent quatre vingt seize, huit heures P. M.
St. Cyprien 24 Août 1896

Louis Martin
Maire

3377
AVIS D'AJOURNEMENT.

24-8-96

P27/D1,75



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,75

S^t Cunejonde le 6 Aout 1846

A Son Honneur Le Maire
et à Messieurs les Conseillers de la cité
de S^t Cunejonde

Messieurs,

Voilà 3 semaines que
j'ai déposée à votre bureau une
plainte au sujet de mes voisins.
Serait-ce trop vous demander
que de me faire parvenir une
réponse dans le plus bref délai
possible? Qui au nom êtes-vous
pour les contraindre à reculer leur
bâtime sur la ligne que vous m'avez
donnée? Qui au nom êtes-vous

P27/D1,75

pour me payer le terrain pris
au cas où il vous serait impossi-
ble de les faire reculer? Ce cas
à mon avis est très facile à
résoudre. Si je n'ai pas le droit
d'être exproprié je dois avoir au
moins celui de faire mettre mes
voisins sur la ligne qui m'est
donnée par une Corporation.

J'aime à croire, Messieurs,
que vous ne m'obligerez pas à vous
écrire une troisième fois et que
vous vous occuperez des affaires
d'un contribuable avec autant
de zèle que si il s'agissait d'une
affaire personnelle. Là est le
devoir, là sont la justice et
la charité.

Respectueux agréer, Messieurs,
l'hommage de votre tout dévoué
Maurice Gubias

P27/D1,75

337.7^e

Renoncement à expropriation
par M. Gabius
19 Août 1896

S^{te} Cunégonde le 19 Août 1896

Et son Honneur le Maire
et à Messieurs les Echevins de
la Cité de S^{te} Cunégonde

Messieurs,

J'accepte la proposition
que m'a transmise de votre part
le greffier de la Cité, M^{rs} C. F.
Parker, à savoir de renoncer au
droit d'expropriation sur la
lisière de mon terrain) prise par
la Corporation. Toutefois à titre
de compensation j'exige que dans
un mois et demi au plus tard vous
ayez fait mettre la bâche de

P27/D1,75

M^r Scott sur la ligne que
vous m'avez donnée. En second
lien je demande à ce que toutes
les branches des arbres de M^r de Moray
soient coupées en autant qu'elles
me nuisent ^(et à mon entière)
~~et à mon entière~~ satisfaction.
~~à mon entière~~ Enfin je réclame
un trottoir tout le long de ma
bâtisse.

8 mètres
N. S.

Il défend de ce faire dans ce
laps de temps je maintiens tous
mes droits sur tout mon terrain.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Maire et Messieurs
Les Conseillers

Votre tout dévoué

Mme G. G. G.

P27/D1,75



Pièces réunies

FIN

Monsieur le Maire
 et Messieurs les Bourgeois de la
 Cité St-Jungonde de Montreal

Messieurs.

J'ai l'honneur de vous faire
 rapport des opérations faites par votre Bureau
 de Santé pendant l'année cingue de 18/95 et 18/96.
 Dans le cours de cette année nous avons
 eu à nous plaindre surtout d'un très-grand nombre
 de maladies contagieuses. On nous a fait rapport
 de 118 cas de différentes maladies épidémiques que
 nous pourrions classer dans les suivantes: Diphthérie
 fausse diphthérie, scarlatine, rougeole, varicelle
 angine couenneuse etc etc. La maladie qui semble
 avoir fait le plus de ravage serait la diphthérie c'est
 pourquoi dans tous les cas de cette maladie que nous
 avons rencontrés, les plus grandes précautions
 ont été prises. Nous avons eu à nous plaindre
 du fait que plusieurs médecins ne respectent pas
 la loi qui les oblige de faire rapport de toutes
 maladies contagieuses à leur Bureau de Santé municipa-
 le. Nous avons adressé une circulaire aux médecins
 qui nous pensions venir dans la ville pour engager
 ces cas leur demandant leur concours pour enrayer
 autant que possible les ravages de cette maladie
 qui semblent s'acharner surtout sur les petits enfants.
 Plusieurs médecins ont répondu à l'appel mais
 nous regrettons de la voir un grand nombre ont fait

defaut. J'attire l'attention de votre conseil sur ce fait espérant que vous voudrez bien suggérer ce qui serait le plus à propos de faire dans cette circonstance.

Dans tous ces cas de maladies contagieuses nous a fallu faire la désinfection des maisons et le nombre d'habitations désinfectées a été de 133. Cette partie de l'hygiène a été très bien remplie par l'inspecteur de la cité. Dans plusieurs cas nous n'avons eu qu'une désinfection partielle, tel que dans la désinfection des canaux ou conduits au canal principal.

Sur l'avis que votre conseil d'Hygiène nous avons fourni à un grand nombre de familles les désinfectants ordinaires tels que de la chlorure de chaux, du sulfate de cuivre et de fer et du soufre et nous tenons à la disposition de chacun les désinfectants de certaines maladies épidémiques.

Si nous parcourons la liste de plaintes nous voyons qu'il nous a fallu répondre à 201 une plainte et nous adressées par les citoyens. Les plaintes comprennent la visite dans les maisons et les caves malsaines, rendues inhabitables soit par l'humidité soit par les odeurs d'aunabouche qui s'en détachent. Il nous a fallu dans plusieurs cas user de beaucoup de discrétion attendu que souvent des locataires par des soupçons portés des plaintes non fondées dans le but de lasser leur demeure. nous avons dans diverses occasions avisés les propriétaires des réparations à faire pour faire

disparaitre irrémédiablement de leur écuries.

Nous eûtes encore plusieurs fosses d'aisances dans les cours. nous faisons en sorte chaque année de les faire disparaître et de fait plusieurs propriétaires les ont remplacés par les cabinets à eau "water-closets" placés dans les écuries. nous avons fait visiter les fosses d'aisances au nombre de ⁷³ ~~deux~~. Plusieurs cabinets à eau ont été aussi inspectés après avoir été trouvés défectueux.

Au printemps et au commencement de l'automne nous avons fait la visite des cours et en elles nous avons vu à ce qu'il les furent nettoyés et maintenus dans un état de salubrité parfaite.

Les autres plaintes portées à la connaissance du Bureau peuvent s'énumérer comme suit. Aucun écurie n'a eu de boîte de fumier à repaire et placés en lieu convenable, certains surabondent et répandant des odeurs nauséabondes, certains déposés bouillis et etc.

Dans le cours de l'année il nous est parvenu plusieurs plaintes de vente de lait impur. Bien que n'étant pas autorisé par aucun règlement nous avons constaté qu'un grand nombre de laitiers vendant du lait sucré et comme ceci est de toute importance pour l'équilibre de l'enfant je vous prie de faire des règlements sévères contre les personnes se vendant coupables de ce délit.

Sur l'avis du Conseil d'Hygiène nous n'avons pas procédé à aucune sanction cette année attendu que dans l'automne de 1894 nous

avons vaccinés au delà de huit cent enfants. mais
 au printemps de l'année 1896 et nous j'aurais
 l'enquête des enfants non vaccinés. nous avons fait
 un relevé des enfants vaccinés et non vaccinés reparti
 comme suit. Vaccinés 3749. non vaccinés 1678.
 ce qui donnerait encore un fort pourcentage d'enfants
 non vaccinés. Je vous prie de mettre dans vos
 approbations un certain montant destiné à l'achat
 du vaccin.

En résumé je suis heureux de constater
 que notre ville est dans un état sanitaire des plus
 convenables qui est attesté dans nos rapports mensuels
 et annuels que nous sommes obligés de faire au conseil
 d'hygiène provincial et dont j'espère que l'avenir
 répondra de surcroît car c'est pour assurer que toutes
 précautions seront prises pour assurer la salubrité
 de notre municipalité.

Esperant que le présent rapport recueille
 votre approbation

Je demeure très
 respectueusement

Votre tout dévoué serviteur

J. J. Pichet M.D.

3378

Rapport de l'officier
de Sauti
des Cypriotes
1895-96

P27/D1,75

3310

P27/D1,75

AND PRÉFONTAINE, C.R., M.P.

E. N. ST-JEAN, B.C.L.

CHS. ARCHER, L.L.B.

ALPHONSE DECARY, L.L.B.

*Préfontaine, St-Jean, Archer & Decary,
Avocats.*

Cable Adresse "PREF," MONTREAL.

B. P. BOITE, 958.

TÉLÉPHONE, BELL, N° 247.

BATISSE DE L'ASSURANCE ROYALE.

1709, rue Notre Dame.

Montréal, 19 Aout 1896. *189*

Monsieur le président et Messieurs les Membres
du Comité de police de la Ville de Ste-Cunégonde
de Montréal.

Messieurs,

Nous avons instructions de notre client Mr. H. Symon,
de demander à votre comité comment il se fait que le 5 Aout cou-
^Irant, le chef de police de la ville de Ste-Cunégonde a envoyé
^Iun avis à Mr. H. Symon de ne plus assister à la synagogue de St-
Henri. Cette lettre n'était pas signée et a été transmise par
un des employés du chef de police.

Nous ne comprenons pas par quelle autorité le chef
de police a été autorisé à transmettre une lettre pas signée.

A moins que l'on ne dise qui a fait envoyer la lettre
en question, nous serons obligés de tenir la ville responsable
de ce fait.

Une réponse obligera

Vos bien dévoués,

Préfontaine St-Jean Archer & Decary

3378^a

Plainte en lettre écrite par
le chef Hébert -

Profondeurs St Jean etc
19 août 1896

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is written in cursive and spans several lines across the middle of the page.]

[Handwritten signature or name, possibly 'Profondeurs St Jean', written in cursive at the bottom of the page.]

P27/D1,75

P27/D1,75

3378⁴

Demande d'indemnité
Roch Théberge
25 août 1896

St^e Cécile 25/96

Monsieur le Greffier

Daignez donc s'il vous
plait, présenter ma
humble plainte auprès de
Messieurs les conseillers en
conseil. Ma propriété
situé sur la rue Duversay
ayant subi dépréciation
de valeur pour un mou-
tant assez considérable
par le changement de
niveau, lorsque la rue et
les trottoirs ont été fait
en asphalte, je demanderais

P27/D1,75

Comme indemnité d'être
exempté de payer la taxe
spéciale pour le canal
d'égout qui se monte
à \$33,76. Croyant
meilleurs que vous pren-
drez ma demande en
sérieuse considération.

Je demeure
votre serviteur

Rock Thibodeau

P27/D1,75

3378^c

Licence de boucher

Demandée

26 Août 1896

C. Belanger

St. Laurent le 26 Août 1896

Je soussigné Charles
Belanger demande une
licence de boucher
au numéro 148 Rue
Duesset

C. Belanger

P27/D1,75

Ste. Cunégonde. 1 Sept 1896
} L. N. Senault, A. S. Delisle, J. S. Lattrell
} J. A. Leonard, N. Morin, M. E. Lyburner,
} C. P. Labrie, N. Haukeus, H. Charbonneau
} Sec.

Monsieur,

Avis vous est par le présent donné qu'une assemblée
de tous les Comités _____
aura lieu mercredi, le deuxième jour de ~~Septembre~~ 1896,
à sept heures et demie p. m., dans une des salles de l'Hotel-
de-Ville où il sera question d'affaires importantes.

Par ordre,



Greffier.

P27/D1,75

Je, soussigné certifie par les présent avoir lue au domicile
de Messrs Henault, Delisle, Gauthier, Leonard, Marois, Symblumer,
Fautou, Fabius, & Charbonneau, "avis" d'assemblée de tous les
Comités pour Mercredi le deuxième jour de septembre, mil
huit cent quatre-vingt seize à sept heures et demi P.M.

St. Cyprien 1^{er} Sept. 1896

Nelson Vermette

3379

Avis

Assemblée de tous les Comités

1-9-96

P27/D1,75



Montreal 4 Sept. ,1896

Aux autorités municipale et sanitaire
de la Ville de Ste. Cunégonde

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour votre information et votre direction, une copie du rapport de l'inspection que M. l'Inspecteur d'hygiène a faite le 13 d'août dernier de la prise d'eau de l'aqueduc de la Compagnie dite "Montreal Water and Power Co" qui fournit l'eau d'alimentation à la population de votre ville dans le but d'examiner si cette prise d'eau se trouve dans les conditions requises par l'hygiène pour en assurer la pureté et la salubrité, rapport dont le Conseil d'hygiène a approuvé les conclusions et les suggestions.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

Secrétaire

3379^a

Lettre au prince d'Oran
de La Nord. W. & P. Co

Council d'Hygiène
4 Sept. 1896

P27/D1,75

2017A

P27/D1,75



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,75



Montreal 12 Septembre

Aux autorités municipale et sanitaire
de la ville de Ste. Cunégonde

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour votre information et pour votre direction, une copie du rapport officiel de la visite faite le 22 août dernier dans la municipalité de Verdun, afin de choisir un site pour votre dépôt municipal, rapport dont le Conseil d'hygiène a approuvé les conclusions et les suggestions.

J'ai l'honneur d'être

Votre obéissant serviteur,

Egmont Elletts

Secrétaire

Montreal le 21 Mars 1946

aux autorités municipales et sanitaires
de la ville de Ste. Genevieve

Monsieur le Maire de Ste. Genevieve

Je vous prie de trouver ci-joint pour

vos renseignements et pour votre direction, une copie du rapport

de l'inspection faite le 22 Mars dernier dans la municipalité de Ste.

Genevieve et les suggestions

de l'inspecteur

en vue de votre

3380

Rapport de l'inspecteur
Hygiène et Salubrité

G. Pelletier
5-9-46

P27/D1,75

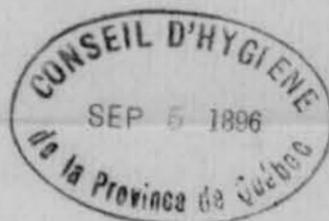
P27/D1,75

Copie



VISITE A VERDUN
Le 22 août 1896

INSPECTION RELATIVE AU DEPOTOIR MU-
NICIPAL DE LA VILLE DE STE. CUNEGONDE



M. le Président du Conseil d'Hygiène
de la Province de Québec,

Conformément à vos instructions, je suis allé dans la municipalité de Verdun, dans le comté d'Hochelaga, faire l'inspection d'un terrain sur lequel la ville de Ste. Cunégonde se propose de faire son dépotoir municipal et m'enquérir si l'on peut, sur ce terrain, établir un tel dépotoir. Après avoir visité les lieux et avoir pris les renseignements voulus, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport qui suit:

Le terrain en question est une portion de la grande étendue de terrain autrefois la propriété Price que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien possède dans la partie nord-est de la municipalité de Verdun.

Cette portion de terrain, qui est le seul emplacement que j'aie visité en présence de M. le Dr Léonard, échevin, de M. Porlier, Greffier et de M. Charlebois, représentant de la Compagnie du Chemin de fer Pacifique Canadien, remplit les deux conditions exigées par l'article 51 des Règlements du Conseil d'hygiène de la Province de Québec, c'est-à-dire qu'il est situé à plus de douze cents pieds de toute habitation et de toute source d'eau d'alimentation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Président,
Votre obéissant serviteur,

Jos. A. Beaudry

Insp. d'hygiène.

Le Conseil d'hygiène de la province de Québec ayant, par son Comité réuni en assemblée ce neuvième jour de septembre 1896, pris connaissance du rapport de son Inspecteur en date du 5 du courant concernant le site du dépotoir municipal de la ville de Ste. Cunégonde, approuve les conclusions du dit rapport.

Egand elletun

Secrétaire.

P27/D1,75



Pièces réunies

FIN

P27/D1,75

B. J. C.



VISITE A ST. HENRI DE MONTREAL
Le 25 d'août, 1895

INSPECTION DE LA PRISE
D'EAU DE L'AQUEDUC QUI
ALIMENTE LA VILLE.



M. le Président du Conseil d'Hygiène
de la Province de Québec,

Conformément à vos instructions, et à la demande
du Conseil municipal de la ville de St. Henri, qui se plaint de la mau-
vaise qualité de l'eau d'alimentation, actuellement fournie à la ville
par l'aqueduc dont la Compagnie dite la "Montreal Water and Power Co."
est la propriétaire, et qui se plaint, également, de l'état d'insalubrité
dans lequel se trouve la prise d'eau de cet aqueduc, je suis allé vi-
siter cette prise d'eau et m'enquérir, sur place, des conditions hygié-
niques dans lesquelles elle se trouve.

Après avoir fait cette visite, accompagné de M. le
Dr Lanctôt, médecin municipal de la ville de St. Henri, j'ai l'honneur
de vous présenter le rapport qui suit:

L'aqueduc en question est situé dans les limites
de la ville de Montreal, à l'extrémité sud de la ville, dans le quar-
tier St. Gabriel. Il est établi sur le bord du fleuve St. Laurent et la
prise d'eau se fait dans le fleuve à environ 1500 pieds du rivage, et
presqu'à moitié chemin entre la terre ferme et une île située vis-à-

vis, communément appelée île St. Paul ou île des Soeurs.

A quatre ou cinq arpents, à peu près, en amont de l'aqueduc se trouve l'embouchure de la petite rivière St. Pierre qui vient, à cet endroit, décharger ses eaux dans le fleuve. Cette rivière qui est plutôt un ruisseau qu'une rivière, ne servait primitivement qu'à l'égout des eaux naturelles des terres; mais, aujourd'hui, elle a un autre emploi. Grâce au développement considérable que la ville de Montreal et la banlieue ont pris dans cette direction, elle est devenue le canal collecteur des égouts de toutes les fabriques, usines ou autres établissements de même espèce construits sur son parcours ou dans son voisinage.

C'est ainsi qu'outre les eaux de surface, elle reçoit les égouts des abattoirs de l'ouest, de la fabrique de coton dite des marchands, de la fabrique de tuyaux en fer dite du Canada, de l'asile des aliénés de Verdun ainsi que d'autres établissements de moindre importance. Cette rivière reçoit aussi, par un drain spécial que le Gouvernement fédéral a fait construire dernièrement, l'égout des eaux de surface provenant des terrains bas et marécageux situés dans la ville de Lachine et dans ses environs.

Plus haut encore, sur le bord du fleuve, à quelques centaines de pieds en amont de l'embouchure de la petite rivière St. Pierre, se trouve la décharge de l'égout collecteur d'une partie de la municipalité de Verdun et, non loin de là, au-dessus de cette décharge il y a une tannerie qui déverse également ses égouts dans le fleuve.

Dans les temps ordinaires, c'est-à-dire lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à un niveau moyen, il y a, entre le rivage et la prise d'eau de l'aqueduc, une nappe d'eau d'une certaine épaisseur et il se fait, entre les flots nombreux qu'il y a dans le voisinage, des courants qui, passant en deça de la prise d'eau, entraînent

en aval de l'aqueduc une grande partie des égouts que déchargent dans le fleuve, en amont de l'aqueduc, la petite rivière St. Pierre, le canal collecteur de Verdun et la tannerie située plus haut.

Mais, cette année, l'eau étant exceptionnellement basse, toutes les parties saillantes du lit du fleuve, depuis le rivage jusqu'à une assez grande distance au large, se trouvent à découvert, et ce n'est que dans les dépressions profondes du sol que l'eau peut encore circuler. Cette baisse de l'eau a complètement changé le cours et le mouvement des eaux du fleuve dans le voisinage de l'aqueduc.

Aujourd'hui, il y a, à partir du rivage jusqu'à tout près de la prise d'eau, comme une langue de terre continue formée par des flots et des parties de terrain laissées à découvert. Cette langue de terre constitue actuellement un barrage qui empêche les eaux de passer comme auparavant entre la terre ferme et la prise d'eau, et les force à prendre une autre direction.

Ainsi détournées de leur cours ordinaire, les eaux du fleuve, de même que les eaux de la petite rivière St. Pierre, se trouvent nécessairement amenées à passer, soit en avant, soit en arrière de la prise d'eau, mais dans son voisinage immédiat, car c'est là, la seule issue par où elles peuvent s'écouler au large.

Ce changement considérable dans la direction des eaux du fleuve à cet endroit place la prise d'eau de l'aqueduc dans des conditions nouvelles et tout autres que celles dans lesquelles elle se trouvait antérieurement. En effet, au lieu d'être, comme autrefois, en plein fleuve, à eau profonde et à distance de toutes matières polluantes, elle se trouve à eau basse et entièrement dans le courant des eaux qui sont souillées par les égouts provenant de la

petite rivière St. Pierre, du drainage de Verdun et de la tannerie dont j'ai parlé. Toutes ces matières d'égoût, dirigées par les courants nouveaux qui se sont établis, se trouvent à l'heure qu'il est, apportées dans le voisinage de la prise d'eau qu'elles souillent inévitablement.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point l'eau de l'aqueduc se trouve ainsi polluée -- il n'y a que par des analyses répétées et suivies qu'on peut s'en rendre compte -- mais, ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle doit être polluée. Il est impossible, en effet, qu'il en soit autrement, étant données les conditions particulières, ci-dessus exposées, dans lesquelles se trouve située la prise d'eau à cause de l'abaissement des eaux du fleuve. Les matières d'égoût qui sont continuellement amenées dans le voisinage de cette prise d'eau sont, par leur nature et par leur quantité, plus que suffisante pour la rendre impure et insalubre surtout, à un moment où les eaux du fleuve devenues moins abondantes à cet endroit sont plus qu'à l'ordinaire saturées par ces matières.

En conséquence, je conclus à déclarer, pour les raisons données ci-dessus, que la prise d'eau de l'aqueduc de la "Montreal Water and Power Co." se trouve actuellement, par le fait de la baisse des eaux du fleuve, exposée à une pollution qui est de nature à mettre en danger la santé et la vie de la population qui fait usage de cette eau, et je conclus également à recommander que l'on prenne immédiatement les moyens de prévenir et d'empêcher cette pollution en protégeant l'eau fournie par l'aqueduc contre tout ce qui peut être de nature à la souiller ou à la contaminer.

Il est vraiment regrettable qu'on ait placé là où elle est la prise d'eau de cet aqueduc destiné à approvisionner en eau d'alimentation une population de plus de 30,000 âmes. En effet, même

lorsque les eaux du fleuve se maintiennent à leur niveau ordinaire à l'endroit où se trouve établie cette prise d'eau, l'eau est toujours plus ou moins polluée par les eaux de surface et de drainage provenant des terrains et des habitations situés en amont, sur le bord du fleuve.

Si l'on examine attentivement la configuration du lit de la rivière, entre le rivage et la prise d'eau, jusqu'à une certaine distance en bas et surtout en haut de l'aqueduc, on voit que la couche d'eau qui y passe généralement n'est jamais bien profonde à cause des nombreux flots et des battures étendues qui y existent, et, on voit, de plus, que si, parmi les divers courants qui sont formés par ces flots et par ces battures, il y en a qui passent en deça et à distance de la prise d'eau, il y en a d'autres qui se dirigent vers cette prise d'eau entraînant dans leur mouvement une certaine quantité des matières impures qui sont continuellement déversées dans cette partie du fleuve au-dessus de l'aqueduc.

Si cette eau se trouve ainsi polluée même dans les temps ordinaires lorsque les eaux sont hautes, que dire de sa pollution lorsque le niveau du fleuve baisse à un degré quelconque, et, surtout, lorsqu'il devient aussi bas qu'il l'est cette année ? Comme, alors, le volume de l'eau diminue considérablement et que la quantité des matières d'égouts déversées dans la rivière demeure toujours la même, il est évident que la pollution augmente en raison directe de la diminution du volume de l'eau.

De plus, dans le cas actuel, il y a une circonstance particulière, exceptionnelle qui rend cette pollution plus complète, c'est que plus le niveau du fleuve baisse, plus les matières d'égouts déchargées dans la rivière se trouvent amenées dans la prise d'eau en question par les nouveaux courants qui se forment, car elles

n'ont pas d'autre issue pour s'écouler au large que par cette voie.

Un tel danger aurait dû être prévu. Avant d'établir une prise d'eau à cet endroit, on aurait dû étudier les lieux, et se rendre compte des causes possibles de pollution. Si l'on eût agi ainsi, je suis sûr qu'on n'aurait pas choisi cet endroit de la rivière pour y puiser de l'eau d'alimentation et que l'on aurait établi l'aqueduc dans un autre site.

Tout autre point en plein fleuve, soit sur le côté sud-est de l'île des Soeurs, ou en haut de cette île, eût été infiniment meilleur comme prise d'eau que celui que l'on a choisi. Là au moins, l'eau eût été à l'abri de la pollution par les égouts qui viennent directement des centres habités et fortement peuplés qui existent dans le voisinage.

Si l'on ne peut, à cause des dépenses trop élevées que la chose entraînerait, changer la prise d'eau actuelle, on peut, au moins, la protéger jusqu'à un certain point. Je dis, jusqu'à un certain point, car elle ne pourra jamais, tant qu'elle restera là où elle est, être parfaitement et complètement à l'abri de toute pollution et de toute contamination.

Dans les circonstances, ce qui importe le plus, c'est de protéger cette prise d'eau contre les égouts venant de la petite rivière St. Pierre ou venant d'ailleurs, qui, à un moment donné, peuvent la souiller et la rendre dangereuse pour la santé publique.

C'est là ce qu'il faut faire, coûte que coûte, pour assurer dans la mesure du possible la pureté et la salubrité de cette eau d'alimentation dont se sert une population considérable. Il y a urgence, et il est du devoir des autorités municipales de s'occuper immédiatement de prendre les moyens de régler cette importante question dans l'intérêt des contribuables.

Il me serait difficile de préciser quelle sorte de travaux il conviendrait de faire pour arriver au résultat désiré. Ces travaux sont de la compétence de l'ingénieur civil; cependant, quelle que soit la nature de ces travaux, il me paraît qu'il n'y a qu'une chose à faire: c'est d'empêcher les matières d'égout qui viennent du rivage de se rendre, soit directement, soit indirectement, jusqu'à la prise d'eau; c'est de couper toute communication entre les eaux souillées venant de l'intérieur et celle qui sert à l'alimentation de la ville.

Dans les circonstances et pour les raisons déjà données, je crois de mon devoir, dans l'intérêt de la santé publique, de suggérer et de recommander:

1o- Que le Conseil municipal de la ville de St. Henri, soit mis en demeure de faire, ou d'ordonner de faire, dans un délai raisonnable, les travaux nécessaires pour protéger la prise d'eau de l'aqueduc qui fournit l'eau d'alimentation à la population de la ville.

2o- Que le Conseil municipal de la Ville de St. Henri, soit requis de soumettre à l'approbation du Conseil d'Hygiène le plan de ces travaux, avant de les mettre à exécution.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Président,

Votre obéissant serviteur,



Jos. A. Beaudry
Insp. d'Hygiène

2 2 9 11 A

P27/D1,75



Imp. d'Hygiène

Jos. A. Brangier

Voire obéissant serviteur.

Monsieur le Président.

Mai l'honneur d'être

avant de les mettre à exécution.

de soumettre à l'approbation du Conseil d'Hygiène le plan de ces travaux que le Conseil municipal de la Ville de Montréal, soit tenu de leur donner l'alimentation à la population de la ville.

travaux nécessaires pour protéger la prise d'eau de l'acqueduc qui

de l'état de l'œuvre, on s'attachera de l'exécuter, dans un délai raisonnable, les travaux que le Conseil municipal de la Ville de Montréal, soit tenu de leur donner l'alimentation à la population de la ville.

dans les circonstances et pour les raisons déjà

de l'état de l'œuvre, on s'attachera de l'exécuter, dans un délai raisonnable, les travaux que le Conseil municipal de la Ville de Montréal, soit tenu de leur donner l'alimentation à la population de la ville.

de l'état de l'œuvre, on s'attachera de l'exécuter, dans un délai raisonnable, les travaux que le Conseil municipal de la Ville de Montréal, soit tenu de leur donner l'alimentation à la population de la ville.

de l'état de l'œuvre, on s'attachera de l'exécuter, dans un délai raisonnable, les travaux que le Conseil municipal de la Ville de Montréal, soit tenu de leur donner l'alimentation à la population de la ville.

38803

Rapportre inspection
de l'eau
Conseil d'Hygiène prov.
6 Sept 1895